

Japan Analysis

La lettre du Japon

39 Avril 2016

La transition énergétique du Japon post-Fukushima : jeux d'acteurs, réalisations, répercussions

DOSSIER D'ACTUALITÉ

1. Les politiques énergétiques japonaises face aux enjeux environnementaux et aux changements technologiques – *NICOLAS LEPRÉTRE* 3
2. Changer les modes de vie pour réduire les émissions : émergence et limites des politiques japonaises de changement des comportements – *BENOÎT GRANIER* 11
3. Kashiwa no Ha : ville nouvelle smart dans un Japon vieillissant – *RAPHAËL LANGUILLON* 21
4. Sécurité maritime, sécurité énergétique et relations internationales : le rôle du Japon », intervention du Professeur Iokibe Makoto à Asia Centre, 26 octobre 2015 27

REPÈRES

5. MAEKAWA Kihei et MIMIZUKA Hiroaki, « Dans une société où la ligne de départ n'est pas la même pour les enfants, comment faire face aux disparités de niveau scolaire ? », *Chūō Kōron*, juin 2015 – *traduction d'AMÉLIE CORBEL* 32
6. ARAKI Mitsuya, SADAMATSU Eiichi et NISHIDA Ippeita, « Principes et problèmes d'un réseau de coopération au développement », *Gaikō*, juin 2015, pp. 38-49 – *traduction d'ANTONIN FRANCESCHI* 38
7. Réforme du droit de la famille au Japon : quelles avancées pour quelles crispations ? – *AMÉLIE CORBEL* 43



ÉDITORIAL

Au lendemain de la catastrophe de Fukushima, la mise à l'arrêt de la majorité des 54 réacteurs nucléaires opérationnels en 2011 a mis l'accent sur la nécessité d'accélérer la transition du Japon vers la production et la consommation d'énergies dites renouvelables et « propres ». L'énergie nucléaire était définie comme telle dans certaines typologies, même si son statut d'énergie verte était depuis longtemps débattu : elle présente en effet un des plus bas taux d'émission de gaz à effet de serre mais elle est génératrice de déchets. La remise en route en urgence des centrales thermiques a rapidement montré ses limites économiques et géopolitiques : coût de l'importation d'hydrocarbures pour les entreprises et les ménages, dépendance à des sources extérieures.

Par ailleurs et bien avant la tenue de la COP 21 en novembre 2015 à Paris, les rapports alarmants sur le réchauffement climatique placent des pays industrialisés tels que l'Allemagne et le Japon devant des dilemmes contraignants : comment abandonner la filière nucléaire tout en respectant les engagements pris notamment depuis la

signature du Protocole de Kyōto, en 1997, sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? Outre que les énergies éolienne et solaire comportent un certain nombre d'externalités négatives que les acteurs de la filière nucléaire ont beau jeu de mettre en avant (impacts sur les paysages et la faune avicole, dépendance à l'extraction polluante de terres rares pour la fabrication de certains panneaux photovoltaïques, etc.), la transition énergétique révolutionne le fonctionnement du secteur de l'énergie tout comme sa tarification. Il est ainsi indispensable de mesurer ses répercussions sur les jeux d'acteurs publics-privés-société civile. Il est de même primordial de considérer ses bénéfices inégaux pour les ménages, entre ceux qui ont la possibilité de s'équiper en appareils « économes » et d'en tirer les avantages financiers, et ceux qui ne peuvent pas se procurer ces équipements.

Enfin, le contexte « post-Fukushima » tend à occulter le fait que le choix du « mix énergétique » et la prime accordée aux ressources renouvelables sont antérieurs aux années 2000. Comme le montre le dossier d'actualité de ce numéro 39 de *Japan Analysis*,

la transition énergétique japonaise s'insère dans une reconfiguration institutionnelle de l'État développeur (*developmental state*), où la donne environnementale se conjugue à des considérations économiques, surtout celles relatives au maintien de la compétitivité internationale des firmes et des industries japonaises. L'enjeu crucial de la lutte contre le réchauffement climatique n'a certes jamais été qu'un simple prétexte pour les acteurs publics et privés japonais du secteur de l'énergie, même avant que la catastrophe de Fukushima n'en accentue l'urgence. Les analyses présentées ici décryptent les jeux d'acteurs mais aussi les demandes sociales qui ont influencé les mesures ou les programmes soutenus par le METI, le ministère de l'Environnement ou le Cabinet du Premier ministre depuis plusieurs décennies déjà.

Ainsi, ce dossier s'ouvre sur un article de Nicolas Leprêtre qui examine les mutations de l'action publique japonaise à travers l'évolution récente de ses politiques énergétiques, marquées par le soutien au développement de réseaux électriques intelligents et par une désectorialisation de la production et de la distribution nationale de l'énergie. L'article de Benoît Granier explore quant à lui, en particulier, l'influence actuelle des sciences comportementales sur les dispositifs réglementaires et socio-techniques que les acteurs publics, privés et académiques mettent en œuvre pour encourager la réalisation d'une société « sobre en carbone ». Ensuite, la contribution de Raphaël Languillon sur la ville « smart » de Kashiwa no ha dans l'agglomération de Tōkyō illustre les implications des processus actuels de décentralisation et de désectorialisation des politiques énergétiques sur le développement urbain local et son appropriation par les habitants de l'archipel. Enfin, ce dossier s'achève sur un compte-rendu de la table-ronde organisée le 26 octobre 2015 par Asia Centre autour de l'intervention du professeur Iokibe Makoto, expert de l'histoire

diplomatique du Japon d'après-guerre : axée sur l'analyse des relations Chine-Japon et l'alliance nippo-américaine, cette intervention interroge en particulier la place qu'occupe la sécurisation des routes maritimes et de l'approvisionnement du Japon en matières premières dans sa stratégie de défense actuelle.

La partie « Repères » qui complète ce dossier comprend quant à elle la traduction de deux articles originaux dont les thèmes font écho à la question des inégalités et de la diplomatie pacifique propre au Japon d'après-guerre, qui ont fait l'objet d'un traitement approfondi dans les pages de *Japan Analysis* en 2015. Ainsi, la traduction par Amélie Corbel d'un dialogue entre Maekawa Kihei et Mimizuka Hiroaki discute des mesures aujourd'hui mises en œuvre pour éviter une aggravation des disparités en matière de résultats scolaires, liée aux inégalités socio-économiques et à l'environnement familial. Enfin, la traduction par Antonin Francesch d'un entretien avec Araki Mitsuya, Sadamatsu Eiichi et Nishida Ipeita interroge l'avenir de l'aide japonaise au développement et l'image diplomatique du Japon à travers le monde, au prisme des nouvelles missions qui pourraient être confiées aux Forces d'Autodéfense japonaises.

Ensuite, la traduction par Antonin Francesch d'un entretien avec Araki Mitsuya, Sadamatsu Eiichi et Nishida Ipeita interroge l'avenir de l'aide japonaise au développement et l'image diplomatique du Japon à travers le monde, au prisme des nouvelles missions qui pourraient être confiées aux Forces d'Autodéfense japonaises. Enfin, cette partie Repères se termine par une analyse approfondie de certaines des évolutions les plus récentes du droit de la famille au Japon, par Amélie Corbel, à la lumière notamment des récentes décisions de la Cour Suprême sur le partage d'un nom commun aux époux.

SOPHIE BUHNIK

DOSSIER D'ACTUALITÉ

1. Les politiques énergétiques japonaises face aux enjeux environnementaux et aux changements technologiques

- **NICOLAS LEPRÊTRE**

Parmi les différentes facettes des politiques environnementales japonaises, les enjeux énergétiques ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des médias et des chercheurs en sciences sociales depuis la catastrophe de Fukushima. De manière générale, le débat public s'est polarisé autour de deux thèmes. Le premier porte sur la relance des centrales nucléaires, arrêtées afin de contrôler leur conformité aux normes de sécurité, et sur l'opportunité de recourir massivement aux énergies renouvelables comme moyen de substitution. Ces réflexions autour du mix énergétique ne seront pas abordées frontalement dans cet article, de nombreux travaux ayant déjà restitué la teneur du débat¹, des intérêts personnels entourant la

politique nucléaire de l'archipel² et à la réponse politique apportée par le gouvernement du Parti Démocrate Japonais (PDJ ou *Minshutō*, au pouvoir de 2009 à 2012) puis par le Parti Libéral-Démocrate³ (*Jimintō*, PLD, revenu au

L'auteur présente trois récits (*narratives*) qui ont façonné le débat public suite au 11 mars 2011 et à l'accident de Fukushima : passer à la vitesse supérieure en innovant (*put it in gear*), maintenir le cap face à un événement rarissime (*stay in the course*) ou un retour aux valeurs traditionnelles (*back to the future*).

² Philippe Pelletier, « La guerre de Fukushima », *Hérodote*, n° 146-47, 2012, p.277-307; Andrew DeWit et Iida Tetsunari, « The “Power Elite” and Environmental-Energy Policy in Japan », *The Asia-Pacific Journal*, Vol. 9, no 4, 24 janvier 2011 ; Jeffrey Kingston, *Natural Disaster and Nuclear Crisis in Japan : Response and Recovery after Japan's 3/11*, The Nissan Institute/Routledge Japanese Studies Series, London and New York, Routledge, 2012.

³ Tsuchiya Miyuki, « *Les débats nationaux sur la transition énergétique : une représentation de la transformation du système d'interaction en faveur des énergies renouvelables ? Une étude comparative entre la France et le Japon* », communication au Congrès de l'Association Française de Science Politique, Aix-en-Provence, 22 juin 2015.

¹ Voir Richard J. Samuels, *3.11: Disaster and Change in Japan*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 2013.

pouvoir fin 2012). Le second thème, moins médiatisé, porte sur les conséquences de l'arrêt de la production nucléaire : l'instabilité du réseau électrique en période de pic de consommation⁴ et l'augmentation du coût de l'électricité. Deux décisions ont alors été prises : le soutien au développement de « réseaux électriques intelligents » ou *smart grids* (*sumāto guriddo*) censés stabiliser le réseau par une optimisation des flux d'énergie ; et la libéralisation totale du marché de l'électricité à partir de 2016, jusqu'alors constitué en dix compagnies privées qui exercent des monopoles régionaux⁵, en vue de séparer production et distribution pour accroître la concurrence et faire baisser le coût de l'électricité⁶.

Les enjeux énergétiques mis à l'agenda après l'accident de Fukushima ont ainsi connu des réponses politiques différenciées, entre maintien du statu quo pour le nucléaire et réforme réelle du marché de l'électricité. Cette dernière semble d'autant plus surprenante qu'elle intervient dans un secteur considéré comme peu perméable au changement

⁴ Le réseau électrique japonais était jusqu'alors considéré comme un des plus stables au monde. Voir Paul J. Scalise, « Japan's distribution challenge: Lessons from abroad », *Economist Intelligence Unit*, 2012, pp.24-28. Par ailleurs, un recours massif à une production d'énergie renouvelable, intermittente et décentralisée fragiliserait davantage le réseau. C'est en cela que les réseaux électriques intelligents (*smart grids*) représenteraient une solution pour pallier l'intermittence des énergies renouvelables.

⁵ Le secteur de l'énergie est composé de dix compagnies générales d'électricité qui ont un monopole de la production et de la distribution de l'électricité dans la zone qu'elles approvisionnent. Elles ne se font donc pas concurrence. D'autres catégories d'acteurs sont apparues, mais ils disposent d'une part négligeable du marché de l'électricité. Voir P. J. Scalise, *ibid.*, pour plus d'informations.

⁶ Pour le détail de l'agenda de la réforme, voir METI, « *Electricity Market Reform in Japan* », Agency for Natural Resources and Energy, novembre 2013.

depuis la loi n°170 du 11 juillet 1964 sur le marché de l'électricité (*denki jigyo hō*), qui a acté l'existence des monopoles exercés par les compagnies générales d'électricité (*japan denki jigyo sha*). Elle touche ainsi aux fondements du secteur de l'électricité, à la défense des intérêts corporatistes au sein des ministères comme celui de l'Economie du Commerce et de l'Industrie (*keizai sangyōshō*, ou METI), dans un secteur protégé de toute concurrence et jugé stratégique en raison de la dépendance énergétique de l'archipel.

L'explication la plus répandue concernant cette réforme consiste à voir dans l'accident de Fukushima un choc exogène porteur d'un changement radical⁷, qui a fragilisé les intérêts personnels des acteurs privés et qui a appelé à une réponse politique urgente. Tout en nous inscrivant dans cette explication, nous souhaitons ici déplacer la focale, en nous intéressant à la période antérieure à l'accident de Fukushima, qui a préparé la libéralisation du marché de l'électricité. Nous faisons ici l'hypothèse que les politiques énergétiques ont connu d'importantes évolutions bien avant Fukushima, à travers l'émergence de nouveaux enjeux et de nouvelles technologies. Ces changements ont constitué un terreau favorable à la libéralisation du marché de l'électricité en participant à une déssectorialisation de l'énergie, c'est-à-dire à l'appropriation de la thématique énergétique par d'autres acteurs et au sein d'autres politiques publiques (innovation, politique urbaine) motivées par d'autres enjeux. Cette reformulation des politiques publiques, loin d'être contrainte par les enjeux environnementaux et l'émergence de nouvelles technologies, reflète au contraire une stratégie volontariste de l'Etat japonais au nom d'un autre impératif qui s'adjoint à celui de la sécurité énergétique : la compétitivité

⁷ On reprend ici la thèse de l'ouvrage classique de John W. Kingdon, *Agendas, Alternatives, and Public Policies*. 2^e édition, Boston, Pearson, 2010.

internationale des firmes japonaises. Autrement dit, la thématique énergétique passerait du statut de chasse-gardée du METI dans le cadre du rattrapage économique de l'archipel à une approche plus éclatée, porteuse de croissance économique sur la scène internationale, à laquelle s'ajoutent les enjeux environnementaux. Cette transition symboliserait *in fine* les reconfigurations de l'État développeur depuis les années 1990⁸.

Pour étayer notre propos, cet article s'articule en deux temps. D'une part, à partir des documents officiels et de la littérature grise disponible, nous dressons un inventaire des principales politiques énergétiques mises en place depuis 1974 par le Cabinet du Premier Ministre (*naikaku*) et son Secrétariat (*naikaku kanbō*), le METI⁹ et l'Agence pour les Ressources Naturelles et de l'Énergie (*shigen enerugi chō*) en charge des politiques énergétiques, rattachée au METI. L'objectif est de « tracer le changement » de l'action publique par l'analyse des instruments d'action publique¹⁰ mobilisés au cours des dernières décennies et comprendre les reconfigurations des politiques énergétiques via l'émergence de nouveaux enjeux. D'autre part, pour saisir l'impact des innovations technologiques, nous nous concentrons sur le programme de « Démonstrateurs d'Énergies Nouvelles Générations et de Systèmes Sociaux » (*jisedai*

enerugi shakai shisutemu jissō jikken) mis en place par le METI en 2010, sur la base d'une quarantaine d'entretiens menés de 2013 à 2015 auprès d'acteurs publics, privés et académiques en charge de ce programme au niveau national et local.

L'énergie au cœur de la stratégie de développement du Japon

Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont été un rude défi pour le Japon, qui avait misé sur la construction de centrales thermiques pour sa stratégie de rattrapage de l'Occident. Afin de relever le défi de l'envol du prix du baril, le gouvernement japonais a articulé son action autour de trois piliers, appelés trois « E¹¹ » : la diversification de la production énergétique (*Energy security, antei kyōkyū*), la réduction de la demande (*energy Efficiency, keizai kōritsu-sei*) et, à partir des années 1990, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (*Environment, kankyō*).

Le premier pilier, la sécurité énergétique c'est-à-dire la diminution de la dépendance envers le pétrole, repose sur deux stratégies aujourd'hui au cœur de l'actualité : le soutien à l'énergie nucléaire et au gaz naturel liquéfié¹², déjà engagé dans les années 1950 mais accéléré depuis 1974 ; et la recherche et développement (R&D) en faveur des énergies renouvelables (*saisei kanō enerugi*). Sur ce deuxième point, le gouvernement a eu recours à des mesures économiques et fiscales, dont le programme le plus connu est le plan « Sunshine » (*sanshainu keikaku*) lancé en 1975¹³, qui garantissait des aides à

⁸ Pauline Debanes et Sébastien Lechevalier, « La résurgence du concept d'État développeur : quelle réalité empirique pour quel renouveau théorique ? », *Critique internationale* 63, n° 2, 2014, p.9-18.

⁹ Afin de clarifier notre propos, nous ne restituons pas les politiques mises en place par le Ministère de l'Environnement (*kankyō shō*, MOE) et par le Ministère du Territoire, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme (*kokudo kōtō shō*, MLIT). Il s'agit ici de comprendre la stratégie du Cabinet et du principal ministère en charge de l'énergie.

¹⁰ Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, *Gouverner par les instruments*, Paris, les Presses Sciences Po, 2004.

¹¹ Les traductions anglaises sont conservées dans les documents officiels japonais.

¹² Le gaz naturel liquéfié provient de pays ayant une situation politique plus stable, ce qui explique que l'on parle de sécurité énergétique pour cette énergie.

¹³ Kimura Osamu, « *The National Programs for Development of Energy Technologies* », CRIEPI SERC

long terme pour les entreprises se tournant vers les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydrogène, géothermie). Ces aides se retrouvent aussi dans le second pilier, les économies d'énergie, via le projet Moonlight (*mūnraito keikaku*) lancé en 1978. En parallèle, les économies d'énergie ont fait l'objet d'un ensemble d'instruments plus contraignants, à travers la loi n°49 du 22 juin 1979 pour une utilisation rationnelle de l'énergie¹⁴, puis via le programme « top runner » (*toppu rannā*) lancé en 1998, qui identifie pour un ensemble d'équipements les normes les plus avancées en matière d'économie d'énergie sur lesquelles les entreprises japonaises doivent s'aligner à terme. Le troisième pilier, l'environnement, émerge à partir des années 1990, et marque une nouvelle phase des politiques énergétiques japonaises.

En bref, les politiques énergétiques se caractérisent, jusqu'aux années 1990, par un renforcement de la place de l'énergie nucléaire et du gaz naturel liquéfié dans le mix électrique au nom de l'indépendance énergétique, et par un accent mis sur les économies d'énergies. Si le soutien aux énergies renouvelables est réel, elles conservent une place infime au sein du mix électrique, en raison d'un coût encore trop élevé bien que décroissant, de recherches principalement centrées vers l'énergie nucléaire¹⁵, et d'une réticence des compagnies électriques régionales à développer ces nouvelles sources d'énergie.

L'action de l'Etat japonais répond davantage à une préservation des intérêts des compagnies

Discussion Paper 09007, 2009.

¹⁴ En japonais, *enerugi no shiyō no gōrika ni kansuru hōritsu*. Elle cible des réductions de consommation d'énergie pour les bâtiments et usines, les appareils ménagers, la machinerie ainsi que le transport.

¹⁵ Sanjeeda Chowdhury et al., « Importance of policy for energy system transformation: Diffusion of PV technology in Japan and Germany », *Energy Policy* 68 (mai 2014), pp.285-293.

électriques dont le MITI, appellation du METI jusqu'à 2001, se fait le relai¹⁶. Cette situation est caractéristique de l'action de l'Etat développeur (*developmental state*), une pratique centrale de l'action publique japonaise depuis l'après-guerre. Développé pour la première fois par Chalmers Johnson¹⁷, cette notion renvoie à la forte collusion entre l'administration, les milieux d'affaires (*zaikai*) et le PLD dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques avec comme horizon partagé le rattrapage puis le dépassement des puissances occidentales. L'adéquation entre objectifs des compagnies électriques et politiques du MITI révèle un faible pluralisme dans les politiques énergétiques, situation qui va progressivement changer à partir des années 1990.

L'émergence de nouveaux enjeux et l'impact sur les politiques énergétiques

La fin du XX^e siècle correspond à l'émergence de trois nouveaux enjeux. Le premier, qui constitue aujourd'hui le troisième pilier des politiques énergétiques, est environnemental, réduit ici dans sa dimension de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Son émergence va se traduire par un soutien accru aux énergies renouvelables – subventions aux particuliers et aux entreprises pour installer des panneaux photovoltaïques¹⁸ – et nucléaire, parfois classées dans la même catégorie « sobre en carbone » (*teitanso*). Si les engagements qui sont ceux du Japon dans le cadre du Protocole de Kyōto de 1997

¹⁶ Richard J. Samuels, *The Business of the Japanese State: Energy Markets in Comparative and Historical Perspective*. Cornell Studies in Political Economy, Ithaca Cornell University Press, 1987.

¹⁷ Chalmers Johnson, *MITI and the Japanese Miracle: The Growth of Industrial Policy, 1925-1975*, Stanford, Stanford University Press, 1982.

¹⁸ Ces mesures ne sont toutefois pas permanentes : les subventions ont été réduites et suspendues par l'administration Koizumi avant d'être rétablies en 2008.

semblent contraignants et attirent les critiques de certains milieux d'affaires, avec un objectif de réduction de 6% des émissions de gaz à effet de serre en 2012 par rapport à 1990, cet engagement est avant tout regardé comme une opportunité de croissance pour le Japon¹⁹, parfois dans une définition plus restreinte de l'environnement. Certes, d'autres politiques environnementales, relatives à la biodiversité par exemple, ont été mises en œuvre. Mais l'objectif de plus en plus prévalent de la « société sobre en carbone » (*teitanso shakai*) occulte parfois d'autres politiques, ou encore les externalités négatives pour l'écosystème (déchets nucléaires, extraction polluante de terres rares pour les énergies renouvelables).

Le second enjeu, l'accent sur les innovations technologiques, s'inscrit dans un contexte difficile pour le Japon : face à la crise économique des années 1990, le Cabinet du Premier Ministre mise sur les innovations technologiques pour soutenir la compétitivité des firmes japonaises. Il a mis pour cela en place des « plans-cadres pour la science et la technologie » (*kagaku gijutsu kihon keikaku*) depuis 1996 qui identifient les secteurs clefs à soutenir sur cinq ans, dont les innovations « vertes » et l'énergie font partie (*gurin inobēshon* ou *eko inobēshon*). La visée est aussi internationale, comme l'illustre l'objectif visant à aider les pays en développement à résoudre leurs problèmes environnementaux – énergie comprise – à travers l'achat de technologies japonaises²⁰. Cette stratégie s'inscrit enfin dans un troisième enjeu : la territorialisation des politiques d'innovation et environnementales. En effet, une caractéristique saillante des politiques

¹⁹ Ce discours est prégnant chez les nouveaux entrants du secteur de l'énergie, comme Softbank et son président Masayoshi Son, qui tablent dans une large mesure sur les énergies renouvelables depuis l'accident de Fukushima.

²⁰ Government of Japan, *Science and Technology Basic Plan*, 2 juillet 1996.

d'innovation à l'orée du XXI^e siècle consiste en un renforcement de l'échelon régional²¹ et en l'intensification de la collaboration publique-privée-académique (*sangakukan renkei*) autour d'une « innovation ouverte²² » (*open innovation*) et de « clusters industriels » (*sangyō kurasutā*). En outre, les réformes de décentralisation conduites depuis 1995 confèrent un pouvoir croissant aux collectivités territoriales sur l'environnement et l'énergie, même si elles vont s'approprier ces thématiques de manière inégale.

Ces trois enjeux mènent à une reconfiguration lente mais progressive des politiques énergétiques. La thématique énergétique, autant dans sa dimension « économie d'énergie » qu'« énergies renouvelables », va être appropriée par de nouveaux acteurs – PME et start-ups au sein de clusters, collectivités territoriales –, avec le soutien du gouvernement, au nom de la compétitivité des firmes japonaises. Leur mise en œuvre va être de plus en plus localisée, articulée à d'autres programmes sur le transport ou l'habitat, traitée par d'autres ministères, ce qui constitue une première étape de la déssectorialisation des politiques énergétiques.

Le gouvernement va ainsi de plus en plus recourir aux collectivités territoriales pour mettre en œuvre des politiques environnementales, en soutenant de « bonnes pratiques », conformes à ses orientations. À titre d'exemple, le Cabinet a mis en place le label d'« Eco Model

²¹ Kitagawa Fumi, « The Regionalization of Science and Innovation Governance in Japan? », *Regional Studies*, Vol. 41, n° 8, novembre 2007, pp.1099-1114; Kawato Yoshihiko, *Industry as the Driving Force of Regional Promotion*, Papers on the Local Governance System and its Implementation in Selected Fields in Japan N° 8, 2008.

²² Henry W. Chesbrough, *Open innovation: the new imperative for creating and profiting from technology*, Boston, Etats-Unis., Harvard Business School Press, 2003.

City » (*eko moderu toshi*) à partir de 2008 pour les villes développant des plans ambitieux sur l'environnement, l'énergie et le transport. De même, un nombre croissant de collectivités territoriales instaurent des systèmes de subventions locales pour l'installation de panneaux photovoltaïques qui complètent les subventions nationales. L'accroissement du nombre de mesures en faveur des énergies renouvelables conduit donc à la diversification des politiques énergétiques, la plupart restant peu contraignantes²³. Plutôt qu'un changement radical, ces reconfigurations sont représentatives d'un changement graduel transformateur²⁴, où l'adjonction de mesures sur le temps long produit des changements importants dans les pratiques des politiques énergétiques. Ces tendances ne sont pas contradictoires avec une préservation du secteur de l'énergie qui évolue peu depuis 1995²⁵, car elles ne remettent pas en cause la production centralisée du réseau électrique.

²³ On pense notamment au système de normes en matière d'énergies renouvelables (Renewable Portfolio Standard) qui oblige les distributeurs d'électricité à ce que 1,35% de l'électricité soit d'origine renouvelable depuis 2003. Cette mesure est cependant plus symbolique qu'effective, son rôle dans le développement des énergies renouvelables étant infime.

²⁴ Wolfgang Streeck et Kathleen Thelen (dir.), *Beyond Continuity: Institutional Change in Advanced Political Economies*, Oxford et New York, Oxford University Press, 2005.

²⁵ Les réformes de 1995, 2000 et 2003 ont introduit de nouvelles catégories d'acteurs, comme les Producteurs et Fournisseurs d'Électricité (*tokuei kibo denki jigyōsha*, ou PPS, Power producers and suppliers) et libéralisé plusieurs segments du marché de l'électricité pour les grands consommateurs (usines, grands commerces, etc.). Mais si à partir de 2005, 63% du marché était techniquement ouvert à la concurrence, les PPS ne représentaient en 2013 que 3,6% des parts de marché du détail libéralisées. Voir Paul Scalise, 2012, *op.cit.*

Le secteur de l'énergie face à de nouvelles technologies : les réseaux électriques intelligents

Le secteur de l'énergie va cependant connaître d'importants changements, non pas en raison de la mise à l'agenda des enjeux environnementaux, mais avec l'émergence de nouvelles technologies, les réseaux électriques intelligents. Cette appellation recouvre l'introduction de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans le réseau électrique afin de gérer l'offre et la demande par une optimisation des flux d'électricité. Concrètement, face à une production d'énergie renouvelable intermittente et décentralisée²⁶, et alors que de nouveaux usages font augmenter la consommation d'électricité (audiovisuel, Internet, climatisation, etc.), les réseaux électriques intelligents permettent une connaissance fine et en temps réel de la production, du stockage et de la consommation d'électricité à chaque point du réseau, pour éviter sa déstabilisation. L'inclusion de ces technologies dans le réseau va être une opportunité pour les firmes de NTIC, mais pas seulement, de s'insérer dans le secteur de l'énergie. Les réseaux électriques intelligents sont en gestation depuis le début des années 2000 au Japon et dans le monde, mais l'année 2008 marque une accélération de leur diffusion, avec la stratégie « A Smarter City » d'IBM qui promeut cette technologie dans la gestion des flux urbains, y compris énergétiques. Un an plus tard, dans le cadre du Green New Deal, le président des États-Unis Barack Obama lance un grand programme de financements de ces réseaux, suivi avec attention par les autorités japonaises.

La manière dont les réseaux électriques intelligents ont été mis à l'agenda est une

²⁶ Cela signifie que l'électricité n'est pas produite par une seule centrale, mais par une multiplicité de sources (panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc.) réparties sur le territoire.

fois de plus significative des modes d'action publique japonais et de la stratégie énergétique du pays à trois égards. Premièrement, la réponse politique a été à l'initiative du gouvernement, en lien étroit avec les grandes firmes, et selon des objectifs à long terme, d'où une certaine continuité avec l'approche développementaliste. Suite à la décision des Etats-Unis de promouvoir ces technologies, le METI a mis en place un ensemble de groupes de recherche dès l'été 2009 afin d'identifier les technologies clés à développer et à exporter. Ces groupes rassemblent des acteurs publics, des universitaires spécialistes de ces technologies, des grandes firmes du secteur de l'énergie et des nouveaux entrants (firmes de NTIC, de transport). Deuxièmement, l'approche obéit clairement à la stratégie de compétitivité internationale que nous avons évoquée car ces technologies n'étaient pas perçues, du moins dans un premier temps, comme un impératif immédiat pour le Japon en raison de la forte stabilité du réseau (*anteisei*) à l'époque. Troisièmement, le soutien gouvernemental à ces technologies rejoint une double approche entre internationalisation et territorialisation des politiques énergétiques²⁷.

En effet, afin d'expérimenter ces technologies, le gouvernement a procédé en deux temps : d'une part, le NEDO²⁸ a participé avec le METI à la création de la *Japan Smart Community Alliance* (*japan sumāto komyuniti araiyansu*), qui constitue un espace de dialogue entre

²⁷ Nicolas Leprêtre, « *Les expérimentations de réseaux électriques intelligents entre territorialisation et stratégies internationales. Le cas des smart communities japonaises* », Actes des 2^e journées internationales de la Sociologie de l'Énergie, Tours, 1-3 juillet, 2015.

²⁸ Le NEDO (New Energy and Industrial Technology Development Organization, en japonais *shin'enerugi sangyō gijutsu sōgō kaihatsu kikō*) est une agence administrative indépendante (*dokuritsu gyōsei hōjūn*) dont la mission est de soutenir les initiatives technologiques en matière d'énergie.

firmes sur les normes internationales ; mais il a surtout soutenu l'expérimentation de six démonstrateurs japonais à travers le monde, comme celui de « Smart Community » dans le quartier de Confluence, à Lyon. Ces derniers visent à expérimenter les technologies et les « systèmes sociaux » (*shakai shisutemu*) dans d'autres contextes afin de faciliter la diffusion future des technologies. D'autre part, à l'échelle nationale, quatre démonstrateurs de « smart community » ont été labellisés par le METI à partir d'un cahier des charges établi par le ministère et un comité d'experts (*jisedai enerugi shakai shisutemu kyōgikai*) : les villes de Yokohama, Toyota et Kitakyūshū et le département de Kyōto, au sein de la cité scientifique de Keihanna.

Au sein de ces démonstrateurs, on retrouve des systèmes de production, de stockage et de gestion de l'énergie à l'échelle des foyers, des bâtiments et de la « communauté²⁹ » (*komyuniti*), mais aussi des systèmes de transport « nouvelle génération » (*jisedai*), c'est-à-dire électrique, hybride avec recharge et hydrogène³⁰. L'interaction avec la population se fait par des incitations à réduire la consommation en période de pic en jouant sur les prix. Cette variété de technologies est développée, dans les quatre démonstrateurs³¹, par un large éventail d'entreprises, à la fois firmes historiques (TEPCO, Toshiba, Hitachi, Mitsubishi Heavy Industry) et nouveaux entrants – firmes de NTIC, de transport, d'immobilier, d'électronique... Cette tendance

²⁹ On parle respectivement de HEMS (Home Energy Management System, *hōmu enerugi manajimento shisutemu*), BEMS (building, *birū*) et de CEMS (community, *komyuniti*).

³⁰ De la même manière, l'expérimentation des technologies in situ, au contact avec la population, vise à identifier les barrières réglementaires et les pratiques des habitants pour adapter les stratégies des firmes avant une diffusion à grande échelle.

³¹ Cette tendance est prédominante à Kitakyūshū et Yokohama.

atteste une recomposition manifeste du secteur de l'énergie qui a démarré en 2010, et que l'accident de Fukushima a contribué à accélérer. En effet, les réseaux électriques intelligents ont revêtu une dimension supplémentaire, contribuant non plus à la seule compétitivité des firmes japonaises, mais aussi à la stabilité du réseau en période de pic fragilisé par l'arrêt de la production nucléaire. Dans cette optique, les firmes de NTIC comme Japan IBM, mais aussi Toshiba, Panasonic, se positionnent comme de « nouveaux³² » acteurs de l'énergie, qui auraient un rôle central dans une gestion « localisée » (*chiikiteki*) des flux énergétiques, rompant avec la forme centralisée de production d'énergie jusqu'ici admise.

Conclusion : les enseignements des politiques énergétiques et environnementales dans l'analyse de l'action publique japonaise

Il semble donc que la libéralisation du marché de l'électricité, mise à l'agenda par le choc radical que fut l'accident de Fukushima, ait été facilitée avant cela par un ensemble d'évolutions antérieures sur la manière de concevoir et de mettre en œuvre les politiques énergétiques³³. En effet, la thématique énergétique, loin d'être traitée par les seuls acteurs historiques de l'énergie, avait fait l'objet d'importantes reconfigurations dès les années 1990 avec son appropriation par d'autres catégories d'acteurs et selon d'autres enjeux (environnement, innovation, compétitivité). Si le secteur de l'énergie *per se* demeurerait

³² Toshiba, constructeur historique de centrales électriques, n'est pas à proprement parler un nouvel acteur de l'énergie, mais sa branche NTIC se positionne dans cette nouvelle stratégie.

³³ Ces changements avant l'accident de Fukushima n'expliquent pas à eux seuls la réforme du marché de l'électricité, tout comme il ne nous est pas possible d'affirmer qu'une réforme aurait eu lieu sans l'accident de Fukushima.

protégé de ces évolutions, la mise à l'agenda à l'échelle internationale des réseaux électriques intelligents a constitué un élément perturbateur considérable, tant ils comprennent une remise en cause de la structure même du réseau, et induisent l'arrivée de nouveaux entrants dans le marché de l'énergie.

Le soutien du METI à la diffusion des réseaux électriques intelligents peut paraître en contradiction avec la préservation des intérêts des compagnies électriques régionales dont le ministère s'est fait jusqu'alors le relai. Il s'explique avant tout par l'enjeu de la compétitivité internationale des firmes japonaises développant des technologies énergétiques, qui s'est superposé au soutien historique aux acteurs de l'énergie. L'inscription de l'action étatique dans ce nouvel enjeu, nonobstant les pratiques clientélistes du secteur de l'énergie, s'explique de deux manières complémentaires.

D'une part, cette adaptation symbolise une continuité de l'Etat développeur³⁴, au sens de l'établissement d'objectifs à long terme en vue de conserver la place du Japon sur la scène (économique) internationale, en coordination avec les grandes firmes japonaises – dans le cas présent, essentiellement les nouveaux entrants. Cette adaptabilité ne doit pas occulter les tensions entre les ministères et avec le Cabinet, les calculs politiques sous-jacents à certaines mesures³⁵, qui ne font pas de l'Etat développeur une entité homogène et infaillible. De même, ce volontarisme apparent n'aboutit pas nécessairement à des résultats. Ainsi, les émissions de gaz à effet de serre ont

³⁴ La continuité se retrouve davantage dans une approche discursive et dans les routines des acteurs, que dans les instruments mobilisés. Voir Elizabeth Thurbon, « L'État développeur : défense du concept », *Critique internationale* Vol. 63, n° 2, 2014, pp.59-75.

³⁵ Le choix de Koizumi Jun.ichirō de mettre fin aux subventions à l'installation de panneaux photovoltaïques en est un exemple probant.

augmenté de 8,6 % en 2012 par rapport à 1990, et les objectifs fixés par le Japon lors de la COP21 en décembre 2015, une réduction de 25,4% de ces émissions en 2030 par rapport à 2005³⁶, semblent difficile à atteindre. A ce titre, l'action la plus représentative de l'état d'esprit du Japon lors du sommet de la COP21 fut peut-être la présentation par le NEDO et la principale fédération patronale japonaise, le Keidanren, de la « feuille de route 1.0 sur la production distribuée et le stockage d'énergie solaire » de l'ICEF (*Innovation for Cool Earth Forum*). Créé à l'initiative du METI et du NEDO, ce forum propose la création d'un espace de dialogue et de diffusion de « bonnes pratiques » et de technologies dites environnementales.

Le soutien aux réseaux électriques intelligents révèle, d'autre part, une ambiguïté sur ce qui est attendu de ces réseaux, qui peuvent être autant un moyen de décentraliser la production électrique et conférer davantage de pouvoir aux acteurs locaux, que de maintenir le *statu quo* sur la forme du réseau. En effet, après l'accident de Fukushima, les réseaux électriques intelligents ont été perçus par les compagnies électriques régionales comme un moyen de stabiliser le réseau en période de pic, et à partir des données récoltées, d'offrir des services personnalisés à leur clientèle, un point important avant la réforme du marché de l'électricité³⁷. L'opposition des compagnies électriques n'est donc pas si évidente, ce qui doit conduire à s'interroger sur la forme réelle que prendra le réseau électrique dans le futur.

³⁶ Cet objectif équivaut à une diminution de 18% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990.

³⁷ NEDO, « *NEDO Co-Hosts "Low Carbon Emission Development and Growth" Side Event at COP21/ CMP21* », 10 décembre 2015, visité le 24 janvier 2016, disponible sur : http://www.nedo.go.jp/english/whatsnew_20151210.html.



2. Changer les modes de vie pour réduire les émissions : émergence et limites des politiques japonaises de changement des comportements

– BENOÎT GRANIER

La lutte contre le changement climatique est l'objet d'un certain nombre de tensions politiques au Japon, en particulier depuis la fixation d'objectifs de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) lors de la signature du protocole de Kyôto en 1997. En effet, la cible d'une diminution de ces émissions de 6% (par rapport au niveau de 1990, à atteindre sur la période 2008-2012) a dès le départ été considérée comme excessive et irréaliste par une partie du Jimintô (Parti Libéral-Démocrate), le Ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI) et les grands groupes nippons. La défiance envers cet engagement s'est exprimée de manière plus explicite et médiatique à partir de l'entrée en vigueur du protocole en 2005, et surtout suite à la victoire du Minshutô (Parti Démocrate) aux élections législatives du 30 août 2009. Hatoyama Yukio, qui est alors devenu Premier Ministre, avait en effet annoncé la volonté du Japon de réduire de 25% les émissions de GES par rapport au niveau de 1990, à l'horizon 2020. Cet objectif était bien plus ambitieux que celui proposé par le Jimintô dans son programme pour les législatives, à hauteur de 15% par rapport au niveau de 2005 – soit seulement 8% par rapport

à celui de 1990. *Eko bōkoku-ron*³⁸, publié par Sawa Akihiro³⁹ en 2010, reflète l'animosité des milieux conservateurs et d'affaires face à un tel engagement, jugé dévastateur pour la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. À l'inverse, les partisans des objectifs ambitieux du Minshutō estimaient qu'il s'agissait d'une opportunité permettant au Japon de se poser en leader dans la lutte contre le changement climatique, puis d'en récolter les fruits en termes de prestige international et de positionnement sur les marchés de demain.

Les émissions de GES n'ont finalement pas diminué malgré les engagements pris lors de la signature du protocole de Kyōto, à l'exception des années de récession suivant la crise financière de 2008. Le manque de leadership du Minshutō, le marasme économique et la triple catastrophe de mars 2011 – séisme, tsunami et accident nucléaire – ont entravé la politique climatique nipponne en reconfigurant sa stratégie énergétique. Après que le Japon eut rejeté la prolongation du protocole de Kyōto lors de la Conférence de Doha en décembre 2012, en raison de sa non-ratification par la Chine et les États-Unis, le retour d'Abe Shinzō au pouvoir quelques semaines plus tard ne laissait pas présager un regain d'ambitions en matière de lutte contre le changement climatique. Les émissions de l'archipel en 2014 ont ainsi atteint un niveau record, de 10,8% supérieur à celui de 1990, la fermeture des centrales nucléaires nécessitant un recours accru aux énergies fossiles. C'est dans ce contexte que la délégation japonaise

s'est rendue à la COP21 parisienne de décembre 2015, et a défini un objectif de réduction de 26% d'ici à 2030 par rapport au niveau de 2013 – soit de seulement 13% par rapport à celui de 1990 –, contribution jugée insuffisante par la plupart des observateurs⁴⁰.

Si les ambitions du Japon sont donc relativement limitées et entravées par la conjoncture, le METI, le Ministère de l'Environnement (MOE) et le Ministère du Territoire, des Infrastructures du Transport et du Tourisme (MLIT) ont malgré tout mené plusieurs politiques visant à réduire les émissions de GES. Au-delà des mesures traditionnelles destinées à accroître l'efficacité énergétique et à développer de nouvelles sources d'énergie, nous évoquons ici l'émergence de projets plus originaux de changement des comportements et des modes de vie des Japonais, qui prennent un tournant à partir du milieu des années 2000. Les ambitions nipponnes en termes de changement des comportements, bien qu'émergentes, sont modestes, et nous semblent ainsi contribuer à expliquer la faiblesse de l'objectif de réduction des émissions de GES fixé à la COP21.

L'émergence de l'enjeu comportemental est récente : les premières politiques en la matière n'ont en effet été mises en œuvre qu'à partir de 2005, avec le programme « Team Minus 6% » (*chimu mainasu roku pāsento*) lancé par le MOE, accompagné d'un projet de recherche pour la réalisation d'une « société sobre en carbone » (*teitanso shakai*). La période 2009-2015 marque un approfondissement de cette tendance du côté du MOE, qui institue en avril 2010 un sous-comité chargé d'élaborer une feuille de route à moyen et long terme pour la réalisation d'une société sobre en carbone,

³⁸ Sawa Akihiro, *Eko bōkoku-ron*, Tōkyō, Shinchō shinsho, 2010.

³⁹ Sawa Akihiro était alors responsable du pôle de recherche sur l'énergie et l'environnement au 21st Century Public Policy Institute (*nijūseiki seisaku kenkyūsho*) affilié au Keidanren, le syndicat patronal des entreprises au Japon, proche du METI et du Jimintō.

⁴⁰ Voir par exemple *Climate Action Tracker*, 22 juillet 2015. URL: <http://climateactiontracker.org/countries/japan.html>

dont l'un des groupes de travail est chargé de proposer des mesures pour changer les comportements individuels. En outre, le METI s'intéresse de manière inédite à cet enjeu à travers la mise en place la même année du programme « Energies et systèmes sociaux de nouvelle génération » (*ijisedai ereruġi / shakai shisutemu jissĥō jikken*) dans le cadre de la diffusion des réseaux électriques « intelligents » et des compteurs communicants. Enfin, on observe depuis 2014 la formation d'une communauté de chercheurs spécialisés dans les sciences comportementales (économie comportementale, psychologie, etc.), rattachés aussi bien au monde académique qu'à des instituts de recherche publics et privés, avec le soutien du MOE, du METI, du MLIT et de plusieurs fournisseurs d'énergie (Osaka Gas et Tokyo Gas en particulier). Néanmoins, le changement des comportements préconisé par ces chercheurs est loin d'être révolutionnaire, et se situe au cœur d'une politique économique de croissance dont la compatibilité avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions de GES ne va pas de soi.

La naissance des politiques de changement des comportements : Team Minus 6% et le projet pour une société sobre en carbone (2004-2008)

La politique japonaise de diminution des émissions de GES repose sur la baisse de la consommation d'énergie dans l'archipel⁴¹, laquelle remonte aux chocs pétroliers des années 1970 et s'est concrétisée par l'adoption de la Loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie⁴² en 1979 et la création du Centre

pour les économies d'énergies (*Shōene sentā*) en 1982. Néanmoins, jusqu'à la fin des années 1990, il ne s'agit pas d'infléchir les comportements individuels mais plutôt d'éviter les gaspillages grâce à la rationalisation des procédés techniques⁴³. On observe une timide évolution à partir de 1998 avec la mise en place du « Top-Runner System » (*toppu rannā hōshiki*), qui impose des normes d'efficacité énergétique dans certains secteurs, et invite les consommateurs à privilégier les produits dotés de la meilleure performance (ce programme est renforcé en 2002 par un système de labellisation).

Ce n'est que quelques années plus tard que l'action publique témoigne d'un véritable intérêt pour les comportements individuels et développe une stratégie de transformation des modes de vie. Le MOE et le Cabinet lancent ainsi en 2005 la campagne de sensibilisation au changement climatique « Team Minus 6% » qui encourage les résidents du Japon à réaliser au quotidien six actions concrètes pour réduire leurs émissions de GES. La première s'apparente aux célèbres programmes « Cool biz » et « Warm biz » : il s'agit d'adapter le style vestimentaire des employés des secteurs public et privé afin de réduire la consommation d'énergie allouée à la climatisation en été et au chauffage en hiver. Les cinq autres actions sont les suivantes : adopter une conduite automobile économe ; fermer les robinets après usage ; choisir des produits écologiques ; débrancher les appareils électriques en dehors des périodes d'utilisation ; refuser les excès

⁴¹ Carin Holroyd, 2009, « National Mobilization and Global Engagement: Understanding Japan's Response to Global Climate Change Initiatives », *Asian Perspective*, Vol. 33, N° 2, pp. 73-96.

⁴² *Eneruġi no shiyō no gōrika ni kan suru hōritsu ou shōenehō*.

⁴³ Voir, au-delà des textes de loi eux-mêmes : JICA, 2005, *JICA Thematic Guidelines on Energy Conservation*. URL : [http://gwweb.jica.go.jp/km/FSubject0901.nsf/3b8a2d403517ae4549256f2d002e1dcc/fa15ad135c5cd015492570a700084102/\\$FILE/JICA%20Thematic%20Guidelines%20on%20Energy%20Conservation.pdf](http://gwweb.jica.go.jp/km/FSubject0901.nsf/3b8a2d403517ae4549256f2d002e1dcc/fa15ad135c5cd015492570a700084102/$FILE/JICA%20Thematic%20Guidelines%20on%20Energy%20Conservation.pdf)

de *packaging*⁴⁴. La campagne met l'accent sur la dimension ludique et facile à mettre en pratique des comportements à adopter, et elle sera renouvelée annuellement sous le nom de « Challenge 25 Campaign » à partir de 2010 et de « Fun to Share » depuis 2014.

Le MOE a dans le même temps – dès 2004 – lancé un projet pour la réalisation d'une société sobre en carbone aboutissant à l'adoption d'un plan d'action en 2008. Ce projet repose en grande partie sur les travaux du *National Institute for Environmental Studies* (NIES, *Kokuritsu kankyō kenkyūsho*) et sur le « projet de recherche conjoint entre le Japon et le Royaume-Uni » dirigé par le NIES avec le *Department for Environment, Food & Rural Affairs* britannique (DEFRA) entre 2006 et 2008. Le DEFRA est depuis 2005 un pionnier du recours aux sciences comportementales dans le domaine de l'énergie ; il a étroitement collaboré avec le NIES pendant trois années de travail ponctuées par trois *workshops* à Londres et Tōkyō. Les rapports de ce programme conjoint préfigurent le plan d'action de 2008, dont une section entière est dédiée au changement des modes de vie. Il s'agit plus précisément de recourir à des « médias variés et originaux afin de sensibiliser les citoyens aux économies d'énergie » et de mobiliser des technologies de visualisation de la consommation d'énergie et des émissions de GES afin de générer un « souci constant à l'égard de la réduction du carbone »⁴⁵.

⁴⁴ Le *packaging* prend au Japon des proportions impressionnantes pour diverses raisons, en particulier les exigences élevées des Japonais en matière d'hygiène, de qualité, d'esthétique, de conservation et de facilité d'utilisation

⁴⁵ MOE, 2008, Action Plan for Achieving a Low-carbon Society, 29 juillet, p. 32. URL : <http://japan.kantei.go.jp/policy/ondanka/final080729.pdf>

Le Communication & Marketing Working Group au service de la politique de changement des comportements du MOE

En avril 2010, le MOE confie au Centre de Recherche sur l'Environnement Planétaire (CREP, *Chikyū kankyō kenkyū sentā*) le soin de structurer un sous-comité chargé d'élaborer une feuille de route à moyen et long terme pour la réalisation d'une société sobre en carbone (*chūchōki rōdomappu koiinkai*). L'un des groupes de travail du sous-comité hérite de la mission de réfléchir aux façons d'« encourager le changement des comportements des individus » (*seikatsusha no kōdō henyō wo unagasu*)⁴⁶ : il s'agit du Communication & Marketing Working Group (*Komyunikēshon / Māketingu Wākingu Gurūpu*) ou Komimake WG.

À la différence des chercheurs du NIES, les membres du Komimake WG fondent presque exclusivement leurs travaux sur les sciences comportementales : la moitié d'entre eux sont spécialisés dans ces disciplines⁴⁷. Ils se basent sur trois modèles issus de l'économie comportementale et de la psychologie⁴⁸

⁴⁶ CREP, 2012, Rapport des activités du sous-comité du Centre de Recherche sur l'Environnemental Global chargé de la feuille de route à moyen et long terme pour la réalisation d'une société sobre en carbone, p. 295. URL : <https://www.env.go.jp/council/06earth/y060-92/mat01-10.pdf>

⁴⁷ Eda Hiro Junko est la présidente de Japan for Sustainability, Shinoki Mikiko une sociologue spécialisée dans les comportements individuels ; Sugiura Junkichi est psychosociologue ; Tsuchiya Haruki et Fujino Jun.ichi sont ingénieurs ; Furukawa Masakazu est spécialiste d'économie comportementale et Matsuo Yūsuke chercheur en économie verte.

⁴⁸ Ces trois modèles sont les suivants : 1) « Processus du comportement pro-environnemental » (*kankyō hairyo kōdō ni ataru pūsesu*) ; 2) « A propos du modèle de déterminants des comportements pro-

pour étudier les comportements des Japonais, puis mobilisent les techniques de la communication et du marketing pour proposer des mesures concrètes afin de les transformer. Le rapport du Komimake WG note que l'attitude positive envers un comportement ne mène pas mécaniquement à l'adoption de ce comportement, et que la rationalité économique n'est pas le seul moteur des conduites humaines. L'inquiétude vis-à-vis des répercussions du changement climatique et envers les générations futures, d'une part, et surtout les « bénéfiques non énergétiques⁴⁹ », d'autre part, constituent également des facteurs de premier ordre. Dans le cas des airs conditionnés économes par exemple, la motivation peut ainsi résider dans la présence de fonctions de nettoyage du filtre et de l'air intégrées à l'appareil, tandis que l'amélioration du confort de la chambre, l'isolation sonore ou la prévention de la condensation sont aussi évoquées par les Japonais comme l'origine de leur choix de procéder à une rénovation thermique⁵⁰.

Le Komimake WG présente ensuite des préconisations de politique publique en se basant sur deux approches issues du marketing, d'une part, et de la communication, d'autre part. Dans le premier cas, il s'agit de classer la population en segments afin de

environnementaux » (*kankyō hairyo kōdō no kiteiin modelu ni tsuite*) ; 3) « Contradiction entre attitude, comportement et mécanisme de justification » (*taido to kōdō no mujun no kangaekata to seitōka mekanizumu*), CREP, 2012, *op. cit.*, pp. 299-301.

⁴⁹ Il s'agit des facteurs qui amènent des consommateurs à se procurer des équipements consommant de l'énergie pour des raisons qui ne sont pas de nature économique, renvoyant à des motivations d'ordre du confort, de l'esthétique ou de la commodité. Le succès du four à micro-ondes par exemple s'explique en majeure partie par les NEB qu'il fournit : gain de place par rapport au four, le fait de pouvoir réchauffer rapidement, etc.

⁵⁰ CREP, 2012, *op. cit.*, p. 314.

différencier les dispositifs à destination des consommateurs et de maximiser l'acceptabilité des produits. Dans le second, la mobilisation des réseaux informels, des associations et des communautés d'appartenance des individus est mise en avant comme un élément clef. Le rapport remarque néanmoins que dans certains cas, la stratégie de communication n'est pas suffisante car l'obstacle n'est pas situé dans la psychologie individuelle mais dans une défaillance du marché. Dans ces cas de figure, la coopération des producteurs est indispensable ; par ailleurs, le rapport fait remarquer que les comportements dépendent aussi du système institutionnel dans lequel les activités économiques s'inscrivent.

Un dernier aspect du travail du Komimake WG est la construction de trois scénarios de société sobre en carbone à partir d'enquêtes menées auprès de la population japonaise (entretiens, *focus groups* et *workshops*), puis leur soumission à un panel de 300 citoyens japonais pour identifier le scénario qu'ils privilégient. Trois projets de société ont ainsi été proposés au panel.

1) Le premier, « remplacement proactif des équipements » (*taisaku kiki he no sekkyoku kaikae*), implique peu de changements des modes de vie et se focalise sur la dissémination d'appareils électriques et de technologies à forte efficacité énergétique. Il implique la dissémination massive des panneaux solaires et des dispositifs de visualisation de l'énergie à domicile.

2) Le deuxième scénario, le « mode de vie du partage » (*shea suru kurashi*), repose sur une moindre innovation technologique et une transformation des modes de vie vers davantage de partage (du logement, des moyens de transport, etc.).

3) Le troisième, « mode de vie agricole » (*nōtekina kurashi*), suppose quant à lui un rapprochement de la nature et un accroissement de l'autonomie alimentaire et énergétique.

Le premier scénario a été plébiscité avec 70% des opinions, et est privilégié par toutes les tranches d'âge à l'exception des 55-59 ans qui préfèrent le scénario agricole. La raison la plus fréquente justifiant le choix du premier scénario est qu'il a l'avantage de ne pas imposer de changement des modes de vie⁵¹.

L'intérêt du METI pour les comportements individuels et le programme « Smart Communities »

Si le MOE est le premier à se pencher sur l'enjeu que constitue le changement des comportements, le METI lui emboîte le pas à partir de 2010 en initiant le programme « Energies et systèmes sociaux de nouvelle génération ». Son but est d'expérimenter *in situ* pendant quatre ans des réseaux électriques « intelligents » à travers quatre « Smart Communities » (*Sumāto Komyuniti*) sélectionnées parmi la vingtaine de projets candidats à l'appel du METI. Ces réseaux de nouvelle génération sont censés optimiser la production, la distribution et la consommation d'énergie en couplant les flux d'énergie à des flux d'information grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Il s'agit de réduire les coûts, de renforcer la sécurité de l'approvisionnement, d'optimiser l'intégration des énergies renouvelables et de réduire la demande dans tous les secteurs. Dans le secteur résidentiel, cet objectif repose sur deux outils principaux : la tarification dynamique de l'électricité d'une part, qui incite les ménages à consommer hors des périodes

de pointe⁵² ; les dispositifs de visualisation de la consommation d'autre part, qui amènent les ménages à davantage de réflexivité et d'attention dans la réalisation des économies d'énergie au quotidien.

Les quatre Smart Communities sont les projets proposés par les municipalités de Yokohama, Kitakyūshū et Toyota, et le département de Kyōto (Kyōto-fu), chacune conjointement avec un consortium d'entreprises privées (incluant respectivement Toshiba et Panasonic ; Nippon Steel & Sumitomo et IBM Japan ; Toyota Motor Corporation ; Mitsubishi Heavy Industries et Kansai Electricity Power Company). Financée à hauteur des deux tiers par le METI, chaque Smart Community est tenue d'expérimenter un certain nombre de technologies et de services fixés dans le cahier des charges du METI, et de rapporter en détail au ministère le déroulement et les résultats du projet. Un chercheur spécialisé en économie comportementale, Ida Takanori de l'Université de Kyōto, a été nommé par le METI conseiller spécial pour le développement des réseaux électriques « intelligents » : il supervise des expérimentations de tarification dynamique et demande-réponse⁵³ menées dans les

⁵² Périodes durant lesquelles l'approvisionnement en électricité est à la fois plus coûteux et plus polluant car pour faire face à la demande, les fournisseurs doivent recourir à des unités de production supplémentaires de moins bonne qualité.

⁵³ La tarification dynamique consiste à moduler le prix de l'électricité en fonction de l'adéquation entre l'offre et la demande. Néanmoins, la législation japonaise actuelle ne permet pas de faire varier les prix de la sorte, et la tarification dynamique réelle n'est expérimentée qu'à Kitakyūshū, où les foyers participants ne sont pas approvisionnés par le fournisseur régional mais directement par un réseau local de Nippon Steel & Sumitomo. Une « imitation » (*mogi*) de tarification dynamique est mise en place dans les autres Smart Communities : la tarification ne varie pas, mais les ménages reçoivent un capital de points ou de yens

⁵¹ CREP, *op. cit.*, p. 324.

quatre Smart Communities. Les variations de consommation d'environ 200 ménages à Kitakyūshū, 225 à Toyota, 700 à Kyōto et plus de 4 000 foyers à Yokohama sont analysées par Ida et son équipe pour le compte du METI. En outre, plusieurs entreprises de chaque consortium réalisent leurs propres expérimentations et enquêtes auprès des ménages, afin de déterminer les mesures les plus efficaces pour les amener à remplacer leurs appareils électroménagers par des modèles plus performants, à réduire leur usage de l'air conditionné en été et du chauffage en hiver, à éteindre les appareils en veille, à privilégier l'auto-partage de la voiture personnelle, etc.

Si les rapports issus de ces nombreuses expérimentations ne sont pas encore publiés, une quantité considérable de données sur les comportements qui consomment de l'énergie des ménages ont déjà été récoltées par le METI, les entreprises et les municipalités des Smart Communities. Ces informations devraient ainsi, avec les résultats du Komimake WG, alimenter les futures politiques visant à transformer les modes de vie pour réduire la consommation d'énergie⁵⁴. Cette orientation fondée sur l'analyse minutieuse des

qui diminue ou augmente en fonction de la quantité d'électricité consommée selon les périodes. Dans tous les cas, un système de demandes-réponses entraîne l'envoi de signaux aux ménages sur leurs téléphones mobiles ou sur divers dispositifs de visualisation (tablettes, afficheurs muraux, cadres photos) afin de les prévenir de la hausse du prix de l'électricité pendant une plage horaire précise, en général la veille au soir ou le matin même.

⁵⁴ Une grande partie de ces données seront accessibles après la remise des rapports au METI par chaque Smart Community, et certains résultats préliminaires sont déjà consultables en ligne sur le Japan Smart City Portal. De même, les ménages participants aux expérimentations ont déjà accès à leurs données de consommation via leurs dispositifs de visualisation.

comportements individuels est confirmée par Fujino Jun.ichi, chercheur au NIES et membre du Komimake WG : ce dernier affirme qu'en complément de l'approche technologique, « il y a aussi une approche qui mobilise l'économie comportementale, la psychologie sociale et l'analyse des méta-données pour établir une structure sociale qui encourage les comportements économes en énergie et l'investissement environnemental »⁵⁵.

L'institutionnalisation croissante des sciences comportementales

Les politiques publiques de changement des comportements sont donc récentes au Japon, et la dernière décennie a vu émerger une multiplicité d'acteurs cherchant à en faire l'un des piliers de la stratégie de réduction des émissions de GES. Néanmoins, jusqu'aux années 2010, ces acteurs étaient encore très peu coordonnés et n'avaient souvent pas connaissance des initiatives des uns et des autres. La situation a cependant évolué et on observe un début d'institutionnalisation des recherches et un renforcement des projets de changements des comportements dans le domaine de l'énergie et du changement climatique.

Tout d'abord, le METI mobilise les résultats du Komimake WG dès 2012, invitant notamment la représentante du groupe de travail, Eda Hiro Junko, à son comité de réflexion sur la révision du plan cadre sur l'énergie⁵⁶. Le scénario de

⁵⁵ « *Ippōde, hitobito no shōene kōdō ya kankyō shisetsu wo unagasu you na shakaiteki na shikumi wo kōdōkeizaigaku ya shakaishinrigaku, saraniha biggudēta bunseki wo mochiite teiji suru to iu apurōchi mo arimasu* » (Fujino Jun.ichi, 2015, « Ondanka wo me no mae ni sekai wo ugoku », interview pour *Highlighting Japan*, février 2015).

⁵⁶ Onzième comité sur les problèmes fondamentaux (*dai jūichi kai kihon mondai iinkai*), 9 février 2012.

société sobre en carbone privilégié par la population correspond en effet à la stratégie du METI de diffusion des réseaux électriques « intelligents », du photovoltaïque résidentiel et des technologies de visualisation de la consommation. Les efforts du Komimake WG pour déterminer les facteurs amenant les individus à s'équiper de produits pro-environnementaux conviennent ainsi aux besoins du METI et à ceux des entreprises japonaises.

Ces dernières jouent par ailleurs un rôle moteur dans l'institutionnalisation des recherches sur le changement des comportements au Japon puisqu'elles sont à l'origine de la création en 2014 de la *Society of Energy Efficiency and Behavior* (SEEB, *Shō enerugi kōdō kenkyūkai*) avec le Jyukankyo Research Institute (JYURI, *Jūkankyō keikaku kenkyūsho*). Osaka Gas et Tokyo Gas ont en effet proposé au JYURI de créer la SEEB dans le but de dupliquer au Japon la *Behavior, Energy & Climate Change Conference* (BECC) organisée annuellement aux Etats-Unis depuis 2007, et à laquelle des chercheurs de Tokyo Gas et Osaka Gas se rendaient depuis 2012. La SEEB, financée en partie par les deux compagnies gazières mais aussi par d'autres firmes comme NTT (*Nippon Telegraph and Telephone*), bénéficie du soutien du METI, du MOE et du MLIT dont des représentants ont assisté aux premières conférences BECC Japan de 2014 et 2015.

La SEEB rassemble des chercheurs d'horizons variés : on retrouve d'abord des universitaires, à l'image d'Ida Takanori, le conseiller du METI, et

URL : http://www.enecho.meti.go.jp/committee/council/basic_problem_committee/011/pdf/11-5.pdf

Le plan cadre sur l'énergie (*enerugi kihon keikaku*) élabore la stratégie énergétique du Japon pour les 20 années à venir et est révisé régulièrement, la dernière révision de 2014 succédant à celles de 2003, 2007 et 2010.

de Sugiura Junkichi et de Furukawa Masakazu du Komimake WG. Sont aussi présents des chercheurs d'instituts de recherche privés tels Fujino Jun.ichi du NIES (et du Komimake WG) ainsi que de nombreux membres du JYURI et du Central Research Institute of Electric Power Industry (CRIEPI, *Denryoku chūō kenkyūkai*), deux organisations travaillant étroitement avec le METI et les compagnies d'électricité régionales. Enfin, des chercheurs appartenant à des entreprises comme Osaka Gas et Tokyo Gas sont membres. Le dénominateur commun de tous ces acteurs est la volonté d'accroître la mobilisation des sciences comportementales dans le but d'étudier et modifier les comportements, et ainsi réduire la consommation d'énergie et les émissions de GES des consommateurs. La SEEB, à l'image de la BECC états-unienne, s'appuie en effet principalement sur les hypothèses, méthodes et résultats de l'économie comportementale et des psychologies sociale et cognitive. L'accent est ainsi mis sur « le comportement et la prise de décision des êtres humains » (*ningen no kōdō ya ishikettei*)⁵⁷ et sur le constat d'un manque de rationalité des consommateurs⁵⁸. Le changement des comportements en question concerne donc davantage les choix de consommation qu'une transformation des modes de vie, ce qui n'est pas étranger à l'intérêt du METI et des firmes japonaises.

En outre, dans la sphère parlementaire, les recherches sur le changement des comportements sont relayées à la Diète à partir de 2013, par des élus de l'Association pour la Restauration du Japon (*Nippon Ishin no Kai*), du Parti de Tous (*Minna no Tō*) et du *Kōmeitō*, dans plusieurs commissions de chacune des

⁵⁷ Charte de la SEEB (*setsuritsu shushi*), 20 juin 2014. URL : <http://seeb.jp/about>

⁵⁸ Cf. les programmes des BECC Japan de 2014 (URL : <http://seeb.jp/eventcontents/200>) et 2015 (URL : <http://seeb.jp/eventcontents/740>).

deux chambres. Par ailleurs, Ida Takanori, conseiller du METI pour le développement des réseaux électriques intelligents, a activement participé aux débats de la commission de l'économie, du commerce de l'industrie de la Chambre des représentants, relatifs à la révision de la Loi sur l'utilisation rationnelle de l'énergie⁵⁹. Il y a en particulier insisté sur l'importance des politiques incitatives pour orienter les comportements, que cela soit à l'aide de subventions ou de l'envoi d'informations appropriées. La version amendée de la loi, promulguée le 31 mai 2013, formalise l'objectif de réduire la demande en énergie des consommateurs, en particulier en période de pointe. Enfin, le nouveau plan stratégique sur l'énergie de 2014 affirme que les solutions technologiques s'accompagnent désormais d'un contrôle de la demande en énergie passant par l'installation de compteurs communicants dans tous les foyers d'ici le début des années 2020⁶⁰.

Conclusion

Au cours des années 2000, l'État japonais a intégré le changement des modes de vie à sa stratégie de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES. Les programmes mis en place par le METI et le MOE témoignent cependant d'une ambition assez limitée, l'essentiel de la stratégie étant centrée sur le renouvellement du parc électroménager du secteur résidentiel et la propagation des

réseaux électriques « intelligents » (au sens large : panneaux photovoltaïques, batteries de stockage, boîtiers communicants, etc.). Le changement des modes de vie se cantonne à la réponse aux incitations financières dans le cadre de la tarification dynamique, et à l'adoption au quotidien de « bonnes pratiques » permettant de réduire sa consommation grâce aux dispositifs de visualisation.

Les années 2010 témoignent des débuts de l'institutionnalisation des sciences comportementales, et de leur mobilisation croissante par des acteurs tant publics que privés. La compréhension des comportements à travers la grille d'analyse de l'économie comportementale et de la psychologie s'impose au détriment des approches sociologiques ou anthropologiques, ce qui soulève un certain nombre de questions. En premier lieu, l'envoi de signaux de prix et d'information aux individus est-il suffisant pour que ces derniers adoptent les comportements et les équipements pro-environnementaux qui leur sont suggérés ? A l'inverse des approches comportementales qui conçoivent les comportements comme le résultat d'une prise de décision individuelle, les sciences sociales mettent en évidence l'influence des conventions et des normes sociales, des habitudes ou encore des inégalités socio-économiques sur la consommation énergétique des individus. Dans cette perspective, l'envoi individualisé de signaux de prix et d'information aux consommateurs semble insuffisant pour insuffler un changement en profondeur des modes de vie. Les politiques visant à réduire la consommation d'énergie des ménages mises en œuvre sans succès dans les pays industrialisés ces vingt dernières années sont aussi fondées sur une logique d'offre commerciale et d'exhortation individuelle ; le risque que les politiques japonaises présentent les mêmes limites n'est donc pas négligeable.

⁵⁹ Chambre des représentants de la Diète japonaise, retranscription des débats de la commission de l'économie, du commerce et de l'industrie du 29 mars 2013 (*Dai hyaku hachi jū san kai kokkai keizai sangyō inkai dai go gō*). URL : http://www.shugiin.go.jp/internet/itdb_kaigiroku.nsf/html/kaigiroku/009818320130329005.htm

⁶⁰ Plan cadre sur l'énergie (*Enerugi kihon keikaku*), avril 2014, pp. 35-36. URL : http://www.enecho.meti.go.jp/category/others/basic_plan/pdf/140411.pdf

En outre, une telle approche s'expose à l'effet-rebond, à savoir un regain de consommation des ménages consécutif aux économies d'énergie réalisées grâce à l'amélioration des performances de leurs équipements. L'accent mis sur la préservation voire l'amélioration de la qualité de vie et du confort, ne risque-t-il pas justement d'engendrer des nouvelles pratiques consommatrices d'énergie ? Le manque de prise en compte de cette question est d'autant plus problématique que l'État japonais lui-même constate que les progrès de l'efficacité énergétique depuis les années 1970 ont été contrebalancés par un regain de consommation dû à la recherche de davantage de confort⁶¹. La question suivante se pose alors : est-il possible de construire une société sobre en carbone en se limitant à la dissémination d'équipements performants et à l'adoption de petits gestes économes au quotidien ? La mise à l'écart des approches sociologiques empêche de penser les comportements – que l'on observe certes au niveau individuel – comme des pratiques sociales, lesquelles dépendent moins de signaux de prix et d'information que de normes et conventions sociales, de routines et de contraintes à la fois sociales et matérielles. Cela est d'autant plus regrettable qu'une telle entreprise de changement des pratiques sociales a déjà été menée avec succès par le Japon grâce à la politique Cool Biz depuis 2005. En effet, le Cabinet ne s'est pas contenté d'inciter les employés de bureau à baisser la climatisation en été : une campagne plus large a été menée afin de transformer la norme sociale que représente la manière convenable de s'habiller pour aller au travail. Grâce à des campagnes de communication, mais aussi à l'adoption d'un style vestimentaire « cool » par des chefs d'entreprise et des hommes d'État

(dont *Koizumi Jun.ichirō*)⁶², il est ainsi devenu normal de laisser au placard veste de costume et cravate – et donc supportable de réduire la puissance de l'air conditionné.

Bien que les mesures expérimentées au sein des Smart Communities se focalisent sur un ciblage avant tout individuel, les initiatives annexes de Japan Gasoline Corporation (JGC) dans la Smart Community de Yokohama et de Toppan Printing dans celle de Kitakyūshū sont néanmoins porteuses de quelques promesses. Elles consistent en effet à inciter les ménages, au lieu de réduire leur usage de la climatisation, à fuir la chaleur en quittant leur domicile pour un espace collectif climatisé. Si l'expérimentation se résume pour l'instant à la fréquentation de centres commerciaux pour des raisons de financement, il s'agit bien de changer les pratiques sociales, puisque c'est l'usage de la climatisation individuelle lui-même qui est remis en question. Reste à voir dans quelle mesure cette option est conciliable avec les stratégies de croissance des firmes et de l'État japonais...

⁶¹ Japanese Energy Conservation Handbook, 2013, p. 75.

⁶² Le Premier Ministre est ainsi fréquemment apparu en public vêtu d'une simple chemise légère à manches courtes.



3. Kashiwa no Ha : ville nouvelle *smart* dans un Japon vieillissant

– **RAPHAËL LANGUILLON**

Dans le plan de développement formalisé par le gouvernement métropolitain de Tokyo en décembre 2011, le *Tokyo Vision 2020*, « créer une ville intelligente » fait partie des douze objectifs prioritaires, et constitue l'objectif n°5. Néanmoins, les ambitions du gouvernement métropolitain semblent modestes au regard d'initiatives privées plus avancées, en particulier celle réalisée par un consortium que mène l'immobilière Mitsui Fudōsan dans le département voisin de Chiba : Kashiwa no Ha (littéralement « la Feuille de Chêne »).

Kashiwa no Ha est une ville nouvelle de 272,9 ha créée au nord-est de Tōkyō, sur le territoire de la commune éponyme de Kashiwa. Située sur la ligne ferroviaire du Tsukuba Express, elle se trouve à mi-chemin entre Akihabara (cluster high tech de Tōkyō) et Tsukuba (technopôle du grand Tōkyō), à environ 25 km et moins de 30 minutes de train de chaque extrémité de la ligne. Elle est desservie par la station « Tsukuba Express Kashiwa no Ha ».

On peut faire remonter l'acte de fondation de Kashiwa no Ha à l'an 2000, lorsque le plan de remembrement de l'ensemble de la zone proposé par le groupe de réflexion « *Kashiwa no Ha International Campus Town Initiative* » a été approuvé par le département de Chiba. La ville nouvelle est actuellement composée de cinq sous-espaces : le district 147 est essentiellement résidentiel ; le district 148 est celui qui concentre le plus d'innovations touchant les villes intelligentes ; le district 149 dispose d'équipements pour l'ensemble de la communauté résidente ; une grande partie du district 150 est occupée par un centre commercial de Mitsui (Lalaport Kashiwa no Ha) ; enfin le district 151 est occupé par un campus universitaire et des infrastructures de recherche scientifique. Si l'on observe un zonage des fonctions à grande échelle, on peut constater que le projet de Kashiwa no Ha insiste sur la mixité des fonctions à l'échelle de la ville qui, à terme, comptera 26 000 habitants.

Les principes d'aménagement « *smart* » de Kashiwa no Ha

L'entrée de l'intelligence urbaine dans le projet de Kashiwa no Ha se fait par le biais de l'énergie d'une part, et plus globalement les réseaux, et l'information d'autre part. A cela s'ajoute la grande place prise par la recherche, en particulier académique, avec le rôle très visible et socialement très actif des universités de Tōkyō et de Chiba, présentes sur le site. On peut citer trois ambitions majeures qui font de la ville un espace dit intelligent : le système AEMS, le système de transport et les logements intelligents.

Le système AEMS (pour *Area Energy Management System*) est un système de distribution de l'énergie centralisé intelligent mis en place à titre expérimental dans le district

148. Ce système est couplé à des *smart grids* pour la distribution de l'énergie électrique et la mesure en temps réel des besoins et de la consommation de chaque unité (logements, bureaux, commerces, parkings...).

La difficulté rencontrée par les systèmes de production décentralisés utilisant les énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes urbaines...), réside dans le fait qu'il est très difficile de gérer les pics et les creux de production énergétique de chaque unité sans faire surchauffer les systèmes de distribution classiques (c'est-à-dire centralisés). Or, plus que dans n'importe quelle ville du Japon, Kashiwa no Ha repose sur une production très importante d'énergie renouvelable. Le système AEMS, couplé aux *smart grids*, permet de centraliser à l'échelle du district, la production électrique de l'ensemble des unités de production de la zone, d'en stocker une partie en période creuse dans des centres de stockage, et de la redistribuer au cours des pics de consommation.

Par ailleurs, le fait que tous les sites de production et de consommation soient connectés entre eux via l'AEMS permet de procéder à des basculements dans la distribution électrique. En effet, chaque type d'unité (logements, bureaux, commerces) n'a pas les mêmes besoins énergétiques au même moment. Les logements consomment surtout le matin et le soir, les bureaux en journée, les restaurants aux heures des repas. La production décentralisée de chaque unité d'énergie renouvelable se trouve ainsi basculée vers les logements, vers les bureaux, vers les parkings (recharge des voitures), vers les services, en fonction de l'heure et des besoins en temps réel. C'est cette réactivité du réseau en temps réel, à très court terme, qui fonde l'intelligence énergétique de Kashiwa no Ha.

Dans le même ordre d'idée, les *smart buildings* et les unités intelligentes (en particulier les logements) permettent un autre type de contrôle et de suivi de l'énergie à une échelle plus fine. Il s'agit ici surtout des unités équipées d'un système de contrôle centralisé et informatique de l'approvisionnement et de la consommation énergétique, qui permet de contrôler à distance, grâce aux *smart devices* (*smart phones*, tablettes, ordinateurs, *smart watches*), l'activité de l'électronique et de l'informatique domestique : chauffage, éclairage, écoulement de l'eau, activation de l'électroménager, fermeture ou ouverture des rideaux, des volets, climatisation. Chaque logement étant interconnecté aux autres, il est par ailleurs possible de former des communautés par immeuble ou par quartier afin de co-réguler la consommation énergétique de tous les foyers.

Enfin, un dernier système fait de Kashiwa no Ha une ville pilote de l'intelligence urbaine : il s'agit du système de transports dit ITS (pour *Intelligent Transport System*). ITS combine trois éléments : les voitures personnelles, un système de transport public bénéficiant d'un parc de voitures électriques en auto-partage et les *mobile devices* personnels (par exemple le *smart phone*). Il est ainsi possible, grâce à des *smart devices*, de définir le mode de transport optimal pour tel ou tel trajet, en fonction du trafic du jour et de paramètres modifiables comme les émissions de CO², le temps, le confort sonore, le coût, la disponibilité. Les choix modaux et les trafics de la zone sont ainsi gérés en temps réel par les habitants grâce à un système informatique de gestion des stocks, des flux et des données. L'usage en temps réel des méta-données et leurs impacts individuels sont ici assez évidents.

Les acteurs du « *smart* » à Kashiwa no Ha

Dès l'origine de sa fondation, le projet de Kashiwa no Ha résulte d'un partenariat entre des acteurs issus de trois champs : la puissance publique, le secteur privé et le champ académique.

Du côté de la puissance publique, se trouvent essentiellement le département de Chiba (Chiba-ken), dans lequel se situe Kashiwa, ainsi que la municipalité de Kashiwa (Kashiwa-shi), et le *Tanaka Community Committee*. Dans le secteur privé, se trouvent Mitsui Fudōsan, la *Metropolitan Intercity Railway Company*, les habitants et des entreprises locales. Le secteur académique est représenté par les universités de Tōkyō et de Chiba, qui avaient préalablement déconcentré une partie de leurs campus respectifs dans la zone lorsque le gouvernement central avait créé le technopôle de Tsukuba dans les années 1980. Plus que le fruit d'un simple partenariat public-privé, le projet de Kashiwa no Ha repose ainsi sur trois types d'acteurs.

En 2008, un aspect durable est donné au projet, à la suite du partenariat entre le département de Chiba, la municipalité de Kashiwa et les universités de Tōkyō et de Chiba, avec la mise en place du « *Kashiwa no Ha International Campus Town Initiative* ». Grâce à cette initiative, le MLIT labellise le projet « *Eco-friendly community development project* » en juillet 2008. L'année suivante, le Ministère des Affaires Internes et de la Communication fait de Kashiwa no Ha un « *local ICT utilization model project* », puis le Cabinet du Premier Ministre désigne la même année Kashiwa « *model city for ITS demonstration test* ». Le passage de la durabilité à l'intelligence urbaine s'amorce. Le statut d'espace d'expérimentations *in vivo* est officiel.

L'année 2011 finalise l'évolution vers l'intelligence urbaine de Kashiwa no Ha. En mars, le Keidanren (association du patronat japonais) nomme Kashiwa no Ha « *future city model* ». En décembre de la même année, le Cabinet du Premier Ministre accorde à Kashiwa no Ha deux labels : celui de « *Future City* », et celui de « *Special zone for regional revitalization* ». Ces deux labels sont particulièrement importants. Le label « *Special zone for regional revitalization* » a été donné à 26 zones à travers le pays, et celui de « *Future City* » à 11 districts. Tous deux sont fondés sur une approche « *problem-solving* » : chaque espace se concentre sur un problème ou un enjeu clairement identifié, et tente de lui apporter des solutions pratiques ré-applicables dans des espaces connaissant les mêmes difficultés ou présentant les mêmes profils. Il s'agit ici d'expérimentations socio-techniques, qui découlent d'une recherche appliquée associant le gouvernement et des industries préalablement identifiées. Ces politiques relèvent de la culture développementaliste qui caractérise le régime politique du Japon.

Le projet de Kashiwa no Ha a ainsi connu plusieurs transformations. D'une simple ville-campus au début des années 2000, c'est devenu une ville écologique au milieu des années 2000, avant d'évoluer en ville intelligente au tournant des années 2010. Au cours de cette évolution, les jeux d'acteurs se sont étoffés et complexifiés. Si l'acteur principal des années 2000 était surtout le département de Chiba, en association avec les universités publiques de Tōkyō et de Chiba, le *leadership* a glissé vers la société immobilière Mitsui Fudōsan au fur et à mesure que le projet s'urbanisait. Le passage dans le champ du privé s'est effectué à travers la mise en place d'un consortium d'entreprises :

au total, 23 entreprises⁶³, menées par Mitsui Fudōsan, ont formé en 2010 un consortium appelé « *Smart City Planning Inc.* »⁶⁴. Parmi ces 23 entreprises, se trouvent des entreprises du secteur de l'information et de la télécommunication (comme HP, Hitachi, NEC, LG CNS, NTT, Sharp), ainsi que des entreprises du secteur de l'énergie (Tokyo Gas).

On peut ainsi identifier deux attitudes : celle du gouvernement, qui essaie de fédérer les intérêts et les initiatives de chaque acteur autour de deux labels de portée nationale ; celle de Mitsui Fudōsan, qui essaie de chaperonner une multiplicité d'acteurs dont la vocation urbaine récente concurrence parfois, complète souvent, ses propres prétentions au développement urbain.

Le rôle des universités présentes dans Kashiwa no Ha est socialement très actif en raison de la recherche appliquée qui s'y développe. L'université de Chiba en particulier mène des recherches sur des espaces de production agricole urbains. L'usine agricole qu'elle a aménagée vise à faire des espaces urbains des espaces de production agricole pour les légumes et les fruits, en particulier par le biais de deux innovations : les usines

à légumes, qui sont des fermes verticales encore expérimentales, et des jardins artificiels. Ces deux innovations permettent l'approvisionnement des villes ou des particuliers en produits frais dans un contexte d'urbanisation dense.

Dans le même esprit qui fait de Kashiwa no Ha un espace pilote d'expérimentations, on peut citer le cas de l'Institut de gérontologie de l'Université de Tōkyō. Établi sur le campus de Kashiwa no Ha, cet institut mène des recherches pluridisciplinaires sur le vieillissement de la société, et les innovations nécessaires pour faire face à cette mutation majeure : innovations technologiques, sociales, économiques.

Les enjeux post-Fukushima du smart et de la compacité urbaine à Kashiwa no Ha

Le système AEMS mis en lumière plus haut se fonde sur une logique de gestion et de distribution de l'énergie déconcentrée. Dans un contexte post-Fukushima, ce système prend un sens socio-économique et symbolique nouveau. Suite à la catastrophe de Fukushima, les centrales nucléaires du pays avaient été arrêtées, plongeant la nation dans une pénurie d'électricité dommageable à son économie. Fukushima a révélé deux faiblesses majeures du nucléaire civil : le risque permanent inhérent à la maîtrise de la fission ; le risque de *black out* énergétique inhérent aux systèmes de distribution centralisés nationaux ou régionaux.

C'est pour répondre à ces deux risques que le système AEMS a été développé dès avant Fukushima, et qu'il a acquis un écho social et économique tout particulier après la catastrophe auprès de la population, des investisseurs et des acteurs économiques. En ce sens, l'autonomisation de la production

⁶³ Il s'agit de Mitsui Fudōsan, Hitachi, Sharp, NEC, HP, SAP, Shibazu Corporation, Mitsui Home, Sekisui Home, Toppan, e-solutions, Future Design Center, Tsuneishi Holdings, Azbil, JX, Itochu, LG CNS, NTT, NTT Communications, Tokyo Gas, Kawasaki et Nikken JP.

⁶⁴ Ce consortium, qui rassemble des investissements de 23 entreprises privées de grande taille, est issu de l'initiative d'un centre qui s'appelle le « *Future Design Center* ». Ce centre, dont le siège est à Kashiwa no Ha (district 148) a été fondé en 2009 par Komiyama Hiroshi, ancien président de l'Université de Tōkyō. Il s'agit d'un *think tank* sur l'urbain. Le premier projet de ce centre a été d'établir des projets de *smart cities* par l'intermédiaire de consortium d'entreprises privées. Le « *Smart City Planning Inc.* » est l'un de ces consortiums.

et de la distribution énergétique en petites unités déconcentrées paraît être une réponse aux défis d'un parc énergétique national concentré, vulnérable aux aléas du secteur du nucléaire. La ville intelligente fondée sur le système AEMS est devenue un modèle urbain post-Fukushima.

Le modèle décentralisé n'est pas la seule composante qui joue en faveur d'une ville post-Fukushima. La compacité et la mixité des fonctions promues dans le projet relèvent elles aussi d'un même modèle. En effet, à la suite de la triple catastrophe du 11 mars 2011, le premier *black out* à s'être produit ne fut pas celui de l'énergie, mais celui des transports, avec l'arrêt immédiat de l'ensemble des lignes de métro, laissant des millions de *commuters* (effectuant un déplacement domicile-travail) dans les gares de Tokyo.

Selon les Japonais, la ville compacte est jugée plus résiliente en cas de catastrophe sismique, volcanique, climatique ou énergétique. Il ne s'agit pas uniquement de la question du retour au domicile, mais aussi de l'accessibilité générale aux soins, aux services, et de résilience des réseaux déconcentrés indépendants les uns des autres malgré leur interconnexion. Kashiwa no Ha est donc aussi un modèle pilote expérimental de ville dans laquelle la vulnérabilité des systèmes complexes a été drastiquement diminuée (du moins en théorie, et dans l'esprit de ses promoteurs).

Néanmoins, le modèle décentralisé et autonome de la ville intelligente pose aussi un questionnement plus large sur l'évolution de la société japonaise : celui de son système politique et de son système de gouvernance territorial. Un système de distribution énergétique complexe fondé sur le nucléaire, et dans une moindre mesure les

barrages hydroélectriques et les centrales thermiques, nécessite un pouvoir politique centralisé qui d'une part garantit ou assure les aménagements et la distribution, et d'autre part assure une stabilité sociale qui ne nuise pas au système. Or, un système déconcentré et autonome comme celui de l'AEMS et plus généralement celui promu dans les modèles de la ville durable et de la ville intelligente (les villes post-carbone) remet en cause cette nécessité d'un pouvoir centralisé. Au contraire, ces systèmes poussent à la déconcentration socio-politique du pouvoir et des systèmes de contrôle des sociétés, des investissements, des communautés. Les modèles post-carbone, et en l'occurrence ici également post-Fukushima, sont potentiellement responsables d'une future mutation de la société japonaise et de son mode de gouvernement, vers un modèle *bottom-up* décentralisé.

Le souci néanmoins est que les acteurs qui mettent en place le système AEMS sont quasi exclusivement des acteurs privés. Cette prévalence du privé dans la transition énergétique en cours et l'importance que le privé est en passe d'acquérir dans l'aménagement, la gestion, mais aussi le contrôle des systèmes et des sociétés urbains risque fortement d'infléchir la teneur socio-politique des processus de décentralisation associés à la décentralisation des systèmes de production et d'approvisionnement énergétiques. Alors que la ville durable est fondée sur une rhétorique forte accordée aux processus démocratiques de gestion locale et de participation citoyenne, la ville intelligente risque de faire glisser la décentralisation politique des communautés locales aux acteurs économiques qui gèrent les systèmes de distribution énergétique locaux du type AEMS. Dans ce schéma, le citoyen est remplacé par le consommateur, dans la continuité des processus de privatisation

de l'urbain en cours au Japon et dans les métropoles développées du monde.

Structurer un cluster d'innovations technologiques et de recherche appliquée

En tant qu'espace pilote d'innovations et espace « *flag ship* », Kashiwa no Ha constitue le nœud d'un réseau plus vaste qui se définit comme un écosystème régional pour l'innovation. Il s'agit du réseau TEP, pour « *TX Entrepreneur Partners* ». Ce réseau, fondé en novembre 2009 par Murai Masaru, ancien président de l'entreprise Compaq Japan, repose sur le constat suivant : s'il existe de très nombreuses technologies de pointe au Japon, déposées par les instituts de recherches publics comme privés, leurs taux de commercialisation restent faibles. Il est très difficile de passer de la découverte à l'innovation.

Le difficile basculement de la découverte dans le champ de la commercialisation et de la consommation rend nécessaire d'une part des espaces de test des innovations et des marchés (dont fait partie Kashiwa no Ha), et d'autre part des organismes qui fédèrent les différents acteurs que ce basculement nécessite. TEP est ainsi un réseau d'entreprises et d'instituts dédié à la zone desservie par la ligne du Tsukuba Express, entre Akihabara et Tsukuba : cet espace est appelé « *TX Entrepreneurs Belt* ». Par ailleurs, TEP facilite la création de *joint-ventures* entre partenaires du réseau. C'est le cas de BI2-Vision, une entreprise née en 2009 et articulée autour du Tokyo Institute of Technology, spécialisée dans la vision 3D et la vision en robotique. C'est le cas également d'AXELSPACE, fondé en 2008 mais appuyé depuis par TEP, spécialisé dans les satellites miniatures.

Au final, TEP permet le dialogue et la collaboration entre les gouvernements locaux, les entreprises, les universités, les instituts de recherches publics et privés et le secteur financier, afin de fédérer les acteurs nécessaires au développement des espaces et des communautés intelligents. Si les acteurs du réseau étaient 57 lors de sa fondation, ils sont passés à 119 en mars 2010, 142 en juin, 169 en septembre, 190 en décembre, et sont 240 en 2012. La croissance du réseau est donc continue, preuve de son dynamisme.

Conclusion – Kashiwa no Ha, ville du futur ?

Le modèle de la ville intelligente est un modèle inclusif qui fédère tous les aspects de la vie urbaine : les infrastructures, les réseaux, les bâtiments, la société, les transports. Ce qui la différencie des villes « classiques », c'est la montée en gamme de l'ensemble des composantes urbaines grâce à l'introduction des technologies de l'information et de la communication et le recours généralisé à l'informatisation et au traitement des méta-données qui en résultent.

Au Japon comme dans les autres pays développés, les réalisations de villes intelligentes sont encore partielles et expérimentales. L'entrée par l'« énergie » est celle que nombre d'acteurs ont choisi pour commencer à mettre en place les projets les plus avancés, en particulier concernant les projets de Toshiba, de Mitsui, de Mitsubishi et du Keidanren. Kashiwa no Ha fait donc figure d'espace pilote de l'urbanisme et de l'urbanité futures au Japon. En ce sens, il est intéressant de l'étudier pour voir comment les grandes compagnies immobilières, en l'occurrence Mitsui Fudōsan, entendent faire face aux trois défis majeurs auxquels elles sont déjà confrontées : l'essoufflement

de la renaissance urbaine des centres ; le renforcement de la maturité de la population et de l'économie ; l'arrivée sur le marché très concurrentiel de la fabrique urbaine de nouveaux acteurs privés.



4. « Sécurité maritime, sécurité énergétique et relations internationales : le rôle du Japon », intervention du Professeur Iokibe Makoto à Asia Centre, 26 octobre 2015.

Le 26 octobre 2015 a eu lieu la première de trois rencontres et débats autour d'un spécialiste de l'actualité japonaise, organisée par Asia Centre en partenariat avec le Centre d'Études Japonaises de l'Inalco et avec le parrainage de l'ambassade du Japon en France.

Né en 1943, professeur émérite de l'Université de Kōbe et ancien président de l'Académie nationale de défense du Japon, Iokibe Makoto est politologue et historien de formation et fut chercheur invité à l'Université de Harvard. Spécialiste de l'histoire politique et diplomatique du Japon d'après-guerre, Iokibe Makoto s'est également distingué pour l'originalité et la profondeur de ses analyses sur les relations américano-japonaises.

Nous donnons ici un résumé de l'intervention du professeur Iokibe, et de ses échanges avec ses discutants, le professeur Michael Lucken

(directeur du CEJ), Kawato Yuko (docteure en sciences politiques, chercheuse associée à Asia Centre) et Jean-François Di Meglio (président d'Asia Centre) et l'ensemble du public.

Le Japon, en tant que pays pauvre en ressources naturelles, est dans l'obligation de formuler une politique de sécurité énergétique au même titre que l'Europe. Il planifie ainsi son approvisionnement pour tous les types de ressources sans lesquels son industrie ne peut fonctionner. Au fil des ans, qu'il s'agisse d'approvisionnements en gaz naturel liquéfié, pétrole ou différents types de métaux (dont des métaux rares), le Japon a affirmé sa volonté de traiter ces questions de manière transparente. Bien que les maisons de commerce et firmes japonaises servent bien les intérêts vitaux du pays, elles ont tenté de régulariser les fluctuations du marché des matières premières et dans certains cas demeurés célèbres, leurs problèmes de gestion internes ont été divulgués, causant une déstabilisation des cours mondiaux : par exemple, la tentative échouée de Sumitomo d'exercer un monopole sur le marché du cuivre a conduit à l'effondrement temporaire des prix de ce minerai en 1995.

La question des ressources naturelles constitue donc un angle d'analyse très pertinent pour aborder des thèmes tels que la libre circulation maritime ou les conflits territoriaux en Asie orientale. En effet, les ressources naturelles ont récemment cristallisé des tensions majeures entre Chine et Japon : îles Senkaku et champs gaziers, blocus des terres rares par la Chine, sécurité des détroits et transport maritime. Les routes de la fourniture d'énergie sont devenues d'autant plus importantes à sécuriser depuis la catastrophe du 11 mars 2011.

Face à la montée des différends territoriaux avec la Chine, les options du Japon selon Iokibe Makoto

Dès la fin du 19^e siècle, la Grande Bretagne s'inquiétait de la montée en puissance de l'Allemagne que rien ne semblait arrêter. Cette montée en puissance déboucha finalement sur la Première guerre mondiale. Pour quelqu'un comme Henri Kissinger, la Chine ne va toutefois pas suivre le modèle allemand.

De 1980 à 2015, la croissance économique chinoise croît en moyenne de 10,5% par an. Au Japon, 17 années de Haute croissance (1955-1973) ont été qualifiées de miracle dans le monde entier, alors que cela fait maintenant 35 ans que la Chine réalise cet exploit. Cependant, comme cela avait été le cas pour le Japon, la Chine a vu sa croissance ralentir depuis 2010 (environ 7% en 2015). Outre cette importante croissance économique, la Chine a grandement accru son budget militaire, ce dernier atteignant aujourd'hui un montant 40 fois supérieur à celui de 1990⁶⁵. Les capacités militaires chinoises dépassent celles du Japon, dont les Forces d'autodéfense (FAD), quoique très modernisées, ne constituent qu'une force défensive... Ces dernières années, la Chine est devenue plus active dans ses revendications territoriales dans la mer de Chine orientale (Senkaku) et la mer méridionale de Chine (Spratleys, atoll des Pratas ou Dongsha, etc.). Presque chaque jour, des bateaux civils chinois approchent les îles Senkaku/Diaoyu, et les gardes-côtes japonais, ne pouvant guère faire mieux, s'interposent entre ceux-ci et l'île pour les empêcher de débarquer. Les incursions d'avions militaires chinois dans l'espace aérien

⁶⁵ Mais il faut noter que la Chine doit investir énormément pour rattraper le retard pris par son armée vieillissante, reposant en grande partie sur l'infanterie.

japonais sont également quotidiennes⁶⁶. En 2011, la Chine a créé sans consulter ses voisins une zone aérienne d'identification⁶⁷ qui englobe notamment les îles Senkaku/Diaoyu.

Face à cette situation, le Japon dispose de deux options complémentaires : accroître sa capacité de dissuasion, moderniser son armée pour augmenter sa puissance défensive et renforcer l'alliance nippo-américaine.

1- Le Japon peut moderniser son armée

Bien que les Forces d'autodéfense (FAD) japonaises comptent relativement peu de soldats (100 000 environ en 2015), et bien que le budget militaire japonais (le 6^e au monde) dépasse rarement 1% du PIB⁶⁸, le Japon possède aujourd'hui l'une des forces armées les plus perfectionnées au monde. Cette année encore, le Japon poursuit ses efforts de modernisation puisqu'il a commandé 12 avions à décollage vertical Osprey, 6 avions F35, 36 chars téléguidés et 17 hélicoptères anti-sous-marins. Il a en outre récemment fait l'acquisition de 4 nouveaux sous-marins quasi indétectables, portant à 21 le nombre de sous-marins (non-nucléaires) dont il dispose.

⁶⁶ En 2014, plus de 450 chasses avaient été lancées suite à l'entrée ou à la prévision d'une entrée imminente d'un appareil militaire chinois dans l'espace aérien japonais.

⁶⁷ Le droit international ne dit rien sur ces zones qui peuvent être unilatéralement créées. Cela étant, il est de coutume de consulter ses pays voisins pour éviter tout différend. Le Japon dispose d'une même zone, instaurée au lendemain de la seconde guerre mondiale par les autorités américaines d'occupation.

⁶⁸ Évalué à 44 milliards d'euros (pour 1 euro = 134 yen) pour l'année 2016, il devrait cependant dépasser ce plafond fixé en 1974 par le Premier ministre Miki (qui n'avait été dépassé que très marginalement à trois reprises dans les années 1980). Informations disponibles sur le site du ministère de la Défense [consulté le 1/10/2015] : <http://www.mod.go.jp/j/yosan/2016/gaisan.pdf>

En 2012, les batteries de missiles de croisières SSN qui étaient postés à Hokkaidō pour stopper une éventuelle invasion soviétique durant la Guerre froide ont été modifiées et déplacées vers le sud du pays. Pour autant, le Japon ne dispose pas – et ne compte pas disposer – des moyens d'attaquer la Chine. En effet, il ne possède pas d'équipements lui permettant de faire ce que l'on appelle une « projection de puissance ».

2- Maintien et renforcement de l'alliance nippo-américaine

Sans les États-Unis, il est clair que le Japon ne pourra pas contenir la montée des forces chinoises. Les lois sur l'autodéfense collective ont ainsi pour but d'envoyer un message à la Chine dans lequel le Japon lui fait savoir que l'alliance nippo-américaine est plus forte que jamais. Cela étant, le Japon doit réfléchir consciencieusement à ce qu'il est prêt à faire pour soutenir les États-Unis. Autant la diplomatie du chéquier avait été un échec durant la guerre du Golfe, débouchant sur l'adoption en 1992 d'une loi autorisant les FAD à être détachées pour certaines missions dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU, autant le fiasco de la guerre en Irak a pu montrer que suivre les États-Unis n'était pas toujours souhaitable. De plus, cette alliance représente aussi un poids pour le Japon, et plus particulièrement pour le département d'Okinawa (*Okinawa-ken*) dans lequel se trouve la majeure partie des bases américaines établies dans le pays. Le Japon est le pays qui soutient financièrement le plus les troupes stationnées sur son territoire, et il souhaiterait réduire ce coût que son économie actuelle ne lui permet plus de supporter autant qu'avant (en réduisant le nombre de soldats, en réduisant la proportion prise en charge par le Japon...).

Enfin, la stratégie de renforcement de l'alliance avec les États-Unis peut bloquer les incursions chinoises mais elle ne mettra pas fin aux provocations d'une puissance montante. La stratégie actuelle du Japon est donc de garder l'alliance avec USA, moderniser les FAD, convaincre la Chine que la résolution pacifique des conflits est la meilleure solution, et essayer d'avoir le soutien de la communauté internationale en ayant une bonne politique de *public relations* (PR).

3- Alliance avec les autres pays de la région ?

Le Japon a toutefois négligé une autre stratégie complémentaire, et il se pourrait bien qu'il soit aujourd'hui trop tard pour remédier à cela. Le Japon pourrait en effet renforcer ses liens avec la Corée du Sud, elle-même alliée des États-Unis qui y possèdent de nombreuses bases. Cependant, les tensions relatives aux questions mémorielles concernant l'annexion de la Corée en 1910, la Seconde guerre mondiale et les femmes de réconfort, n'ont pas facilité ce rapprochement. Lors de son discours donné à l'occasion du 70ème anniversaire de la capitulation japonaise, le Premier ministre Abe Shinzō avait certes exprimé ses profondes excuses vis-à-vis des pays attaqués et colonisés par le Japon – tout en précisant qu'il ne fallait pas faire porter indéfiniment la responsabilité des actes commis pendant la guerre aux jeunes générations qui ne l'avaient pas connue – mais il ne fit aucune allusion aux femmes de réconfort. Certaines déclarations qualifiées de révisionnistes, faites par le passé, n'étaient également pas de nature à apaiser ces relations. Or, depuis quelque temps, la Corée du Sud semble avoir fait le choix de se tourner davantage vers le géant chinois, abandonnant l'idée de contenir ce dernier avec le Japon.

Questions et réponses

Q. : Comment le Japon peut vérifier jusqu'à quel point les États-Unis sont prêts à aller pour les défendre ?

R. : L'administration Obama est très pacifique. On a toujours une sorte de mouvement du balancier : un coup le pouvoir est va-t-en-guerre, un autre il se montre plus pacifique. Je pense que le prochain président, qu'il soit démocrate ou républicain, sera plus « vindicatif » vis-à-vis de la Chine.

Je pense que l'alliance nippo-américaine est très puissante aujourd'hui. S'il se passe quelque chose aujourd'hui dans les mers méridionales de la Chine, toutefois, le Japon ne pourra pas attaquer. Pourtant son pétrole arrive par là.

Par ailleurs, les manifestations populaires montrent que Abe ne pourra pas « entrer en guerre » aisément, les Japonais demeurent attachés à la paix.

En ce qui concerne le rattrapage militaire de la Chine, les États-Unis ont beaucoup plus de porte-avions et il faudrait un demi-siècle à la Chine pour dépasser la puissance américaine. Or la société chinoise vieillit elle aussi très vite et cela hypothèque la possibilité que la Chine dépasse militairement les États-Unis. Beaucoup de spécialistes de la Chine pensent que le système économique chinois et son ralentissement créent des fractures dans la politique actuelle d'armement.

Depuis que tout le monde peut avoir recours aux ressources par le biais du marché mondial, personne n'a le « droit » d'avoir recours à la force. J'aimerais que tous les pays qui font du commerce avec la Chine lui dise qu'elle ne doit pas avoir recours à la force.

Q. : Quelles négociations sont en cours pour diminuer le nombre de soldats américains sur le sol japonais ?

R. : Le Japon est très tolérant vis-à-vis du fait qu'il « accueille » les troupes américaines. Aucun pays ne donne autant d'argent que le Japon pour l'entretien de troupes étrangères sur son sol. Ce n'est pas la première fois que le Japon veut diminuer les dédommagements versés aux États-Unis. Le Japon ne peut pas se permettre de dédommager autant, car le gouvernement a du mal avec la troisième flèche des Abenomics. Mais au moins on a bloqué la déflation...

Q. : Peut-on en savoir plus sur la vision géopolitique du Japon au-delà de la Chine ? En quoi cela influe-t-il sur les relations avec la Corée du Sud ?

R. : Je pense que le Japon devrait se rapprocher davantage de la Corée, d'où mes critiques vis-à-vis d'Abe qui présente des excuses sans parler des femmes de réconfort, de sorte que la Corée va du côté chinois... La présidente de la Corée du sud, Park Geun-hye, ne fait pas non plus beaucoup de gestes en faveur d'une réconciliation définitive mais elle n'est pas anti-japonaise. On doit se rappeler de l'histoire pour ne pas reproduire les mêmes erreurs et c'est pour cela, je pense, que le Japon devrait s'excuser mais dans le même temps, les Japonais d'aujourd'hui n'ont rien fait. Il faut que l'ensemble des acteurs impliqués fasse preuve de *commitment*.

Par l'initiative d'universitaires, le Japon et la Russie ont publié une histoire parallèle mais aussi co-écrite. Les groupes universitaires qui se livrent à ce genre d'initiative offrent de bons moyens d'améliorer les relations.

Q. : La composition du Conseil de sécurité va-t-elle changer (et inclure le Japon) ? Ou la Chine y mettra-t-elle son veto ?

R. : Je pense que la Chine usera de son droit de veto. Quand Fukuda Yasuo (Premier ministre en 2007-2008) était amis du président Hu Jintao, la Chine a donné son accord à des pompages des ressources le long de la côte orientale de Chine en partenariat avec le Japon. Nous devrions partager les champs gaziers. Mais ce n'était qu'une promesse entre deux hommes... Il faut que le Japon soit plus actif à l'ONU.

Q. : Mais comment s'excuser « franchement » pour que cela marche ?

R. : ... Je n'ai pas de réponse... Il faut de la confiance.

REPÈRES

5. MAEKAWA Kihei et MIMIZUKA Hiroaki, « Dans une société où la ligne de départ n'est pas la même pour les enfants, comment faire face aux disparités de niveau scolaire ? » [Kodomo-tachi no sutātorain ga fubyōdō na shakai de gakuryoku kakusa ni dō mukiau ka], Chūō Kōron, juin 2015, pp. 26-35

- traduction d'AMÉLIE CORBEL

*Après des études en sciences de l'éducation à l'université de Tōkyō, Mimizuka Hiroaki devient professeur à l'université pour jeunes filles d'Ochanomizu (Tōkyō). De 2009 à 2015, il y occupe les fonctions d'administrateur et de sous-directeur. Parmi ses publications figure notamment *La sociologie des disparités scolaires* [Kyōiku kakusa no shakaigaku] (2014).*

Diplômé de la faculté de droit de l'université de Tōkyō, Maekawa Kihei rentre au ministère de l'Éducation en 1979. Après y avoir occupé plusieurs postes administratifs, il est nommé secrétaire général à l'éducation, la culture, les sports, les sciences et la technologie en juillet 2014.

De la baisse généralisée du niveau scolaire à une hausse des disparités de niveaux [entre élèves].

Mimizuka : C'est en 2001 que j'ai débuté mes recherches sur les disparités de niveaux scolaires entre enfants. À l'époque, la baisse du niveau scolaire constituait un gros problème, et je m'étais fixé pour objectif initial de comparer les données sur le niveau scolaire [des élèves] à celles des années passées. Mais, à mesure que j'analysais ces données, j'ai réalisé que le problème des disparités scolaires était bien plus grave que celui de l'érosion générale des connaissances.

À la suite de quoi, en 2003, [...] j'ai débuté une enquête dont les résultats furent

bouleversants. En regardant les données sur les proches banlieues des grandes villes japonaises, on constate clairement que le niveau scolaire des enfants est très fortement corrélé avec, d'une part, les caractéristiques économiques du foyer – c'est-à-dire le revenu et les dépenses pour les cours privés et autres activités d'apprentissage – et, d'autre part, des éléments culturels, principalement les attentes placées par les parents dans l'éducation de leurs enfants (jusqu'à quel niveau souhaitent-ils les voir poursuivre leurs études ?)

Maekawa : Les études réalisées par le professeur Mimizuka et son équipe ont grandement influencé notre appréhension du problème. A l'origine, le niveau scolaire des enfants japonais est relativement homogène si on établit des comparaisons internationales. Dans l'ensemble, la moyenne scolaire est élevée et le nombre d'enfants avec un faible niveau de connaissances peu nombreux. Il a longtemps été dit que cela représentait une spécificité du Japon [...]. Ces résultats doivent être mis sur le compte des classes moyennes qui sont proportionnellement nombreuses au sein de la population japonaise. Cependant, depuis un certain moment, de l'hétérogénéité est apparue dans le niveau scolaire [des enfants]. On craint notamment une augmentation du nombre d'élèves ayant des difficultés scolaires. Lors de l'étude du PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) conduite en 2003, des indices allant dans ce sens sont clairement apparus.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce problème et le Ministère de l'Education a la responsabilité d'en prendre conscience, d'analyser la situation présente, et de réfléchir à des mesures correctives.

Un lien fort entre le niveau scolaire et la situation familiale

Mimizuka : Le nombre de parents interrogés s'élève à un peu moins de 15 000 pour le primaire et à environ 26 000 pour le collège. Quant au nombre d'établissements scolaires interrogés, il a atteint les 400. [...] Pour cette enquête, nous avons calculé la situation socio-économique des foyers à partir d'un indice de « statut socio-économique » (SSE) formé à partir du revenu du foyer et du niveau d'étude des parents.

Nous nous attendions à ce qu'il y ait une relation entre le statut socio-économique (SSE) [des parents] et le niveau scolaire des enfants mais le véritable intérêt de cette étude consistait à en déterminer l'ampleur. [...] En comparant les taux de bonnes réponses aux examens (mathématiques et japonais) au statut socio-économique [...], nous constatons clairement l'existence de différences. Toutefois, à l'échelle mondiale, la relation entre le niveau scolaire des enfants et le SSE [des parents] est relativement faible au Japon.

C'est pourquoi, afin d'appréhender de manière qualitative l'ampleur de ces disparités, nous avons décidé de comparer l'impact du SSE [des parents] à celui des efforts faits par les enfants, calculés à partir du nombre d'heures consacrées à l'étude, le soir à la maison.

D'après l'un des premiers résultats obtenus, au sein d'une même SSE, les enfants étudiant le plus longtemps sont aussi ceux qui ont le niveau scolaire le plus élevé. En un mot, les efforts des enfants exercent une influence positive sur leurs résultats scolaires. Cependant, l'enquête montre au même moment que la note moyenne d'un enfant étudiant plus de 3 heures par jour mais appartenant au SSE le moins favorisé est

inférieure à celle d'un enfant n'étudiant pas du tout mais appartenant au SSE le plus favorisé.

Maekawa : Ces résultats sont saisissants. En somme, peu importent les efforts fournis par les enfants des classes les plus défavorisées, ils ne parviendront jamais à rattraper les enfants des milieux les plus favorisés, même lorsque que ces derniers ne fournissent aucun effort.

Le droit à l'éducation et l'égalité des chances

Mimizuka : Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces résultats ne sont que des moyennes et qu'il est donc tout à fait possible pour certains enfants de surmonter ces conditions. Quoi qu'il en soit, les résultats sont formels : au Japon, le rôle du statut socio-économique est plus déterminant que celui des efforts personnels consacrés à l'étude. [...]

Maekawa : Autrement dit, tous les enfants ne se trouvent pas à la même place sur la ligne de départ pour entrer dans la vie adulte. Ce faisant, la condition de base d'une société libérale disparaît. Une société de libre concurrence ne peut se bâtir s'il y a des inégalités avant même que ne débute la compétition.

Mimizuka : Les disparités scolaires entre enfants selon la position socio-économique des parents existaient déjà auparavant. Seulement, à une époque comme celle de la Haute croissance⁶⁹ où l'ensemble de la société voyait son niveau d'éducation et de revenu augmenter et dépasser celui de ses parents, le problème de l'inégalité des

chances se remarquait peu et la nécessité de le traiter était secondaire d'un point de vue social. Cependant, à partir des années 1990, la croissance économique s'est arrêtée et l'insécurité de l'emploi s'est accrue. Dans ces circonstances, les disparités se sont accrues et je pense qu'on peut même dire qu'elles se manifestent davantage qu'auparavant.

Maekawa : Le droit à l'éducation et à l'égalité des chances est pourtant inscrit dans l'article 4 de la loi fondamentale sur l'éducation, tout comme la phrase « aucune discrimination ne sera effectuée sur la base de la position économique de chacun. » [...] Il est donc de notre devoir de prendre des mesures pour faire face à ce problème.

Les problèmes relatifs à la surveillance des devoirs à la maison et à l'allègement des charges qui pèsent sur les enseignants.

Mimizuka : Un autre objectif de cette enquête consistait à mettre en évidence les mesures ayant contribué à la correction des disparités scolaires. Nous avons, dans un premier temps, isolé les écoles où le niveau scolaire auquel on pouvait s'attendre d'après le SSE des parents d'élèves était largement surpassé. A la suite de quoi, nous avons visité les établissements en question et déterminé quelle pouvait être la clé de leurs succès. [...]

Je voudrais tout particulièrement attirer votre attention sur la façon de diriger le travail à la maison. Récemment, on accorde une importance redoublée aux devoirs à la maison, quelles que soient les écoles ; mais la spécificité des établissements [à succès] réside dans le fait qu'ils laissent les enfants décider eux-mêmes du contenu des devoirs. Concrètement, ce système d'étude autonome peut consister en un approfondissement des points que l'élève a trouvé intéressants ou des

⁶⁹ La Haute croissance désigne formellement les années 1955 à 1973, mais les deux interlocuteurs englobent aussi les décennies 1970 et 1980 dans la définition d'une période où le revenu des enfants surpassait celui des parents.

points sur lesquels il a des difficultés, mais dans tous les cas, une importance majeure est accordée à l'autonomie [de l'enfant]. La seconde spécificité est la remise quotidienne des devoirs aux enseignants. Selon les écoles, plusieurs enseignants se partagent le travail de correction, et le personnel d'encadrement est aussi impliqué. Un effet second – mais bienvenu – de cette méthode est, paraît-il, d'arriver à reconnaître des élèves qui ne se sentent pas bien dans leur peau. Cependant, tout cela implique des charges de travail inhabituellement lourdes pour les enseignants, si bien que toutes les personnes concernées insistent sur la nécessité d'augmenter les effectifs.

Maekawa : Vous soulignez ici un problème de taille : la charge de travail des enseignants. Les données recueillies par l'OCDE le confirment. Dans une enquête qui compare les manières de travailler des enseignants de collège de différents pays, le Japon se démarque par sa durée hebdomadaire de travail – excessivement longue. Cette dernière est de 53,9 heures par semaine contre 38,3 heures pour la moyenne des autres pays. Face à ce problème, plusieurs mesures peuvent être prises. La première est l'augmentation du nombre d'enseignants. La seconde consiste à transférer une partie du travail effectué par les professeurs à un personnel spécialisé tel que les travailleurs sociaux, ce qui permettrait de laisser les tâches administratives au personnel administratif. Ensuite, n'oublions pas les clubs sportifs et culturels. Les professeurs japonais passent près de 7,7 heures par semaine à diriger ces activités contre 2,1 heures en moyenne pour chaque pays. Cela n'est-il pas la preuve qu'il faut embaucher un personnel qui s'y consacre à plein temps ? [Ces différentes mesures] ne doivent pas seulement être pensées comme un moyen de réduire le temps de travail des professeurs. A travers la

formation d'équipes de personnel spécialisé, on peut s'attendre à ce que les performances globales de l'école s'améliorent.

Il est aussi important que les habitants du quartier et les parents puissent participer activement aux activités de l'école. Dans les écoles où l'implication de ces acteurs non-scolaires est forte, on remarque que les professeurs parviennent à se concentrer sur leur cœur de métier. Cette mise en avant des richesses communautaires a pu être interprétée comme une stratégie de réduction des coûts mais je peux vous assurer que ce n'est pas du tout le cas [rires] [...].

Mimizuka : Je voudrais néanmoins souligner qu'il existe déjà au moins une centaine d'associations à but non lucratif dont l'activité se rapporte à l'aide scolaire des enfants ; mais elles sont toutes confrontées aux mêmes problèmes, à savoir le manque de moyens financiers et la difficulté à recruter des bénévoles.

Comment poursuivre la création d'écoles efficaces ?

Mimizuka : Une autre particularité des écoles à succès est un ratio élève-enseignant moindre [...]. Or, dans les demandes budgétaires initiales de l'année dernière, le Ministère des finances a indiqué qu'il souhaitait revenir à un nombre d'élèves par classe de 40 au primaire contre 35 actuellement. Etait-il sérieux ?

Maekawa : Moi non plus je n'y comprends rien [rires], sinon qu'une réforme législative est nécessaire pour revenir sur un tel acquis. [...] Et je ne suis pas sûre que les déclarations du Ministère des Finances suffisent à faire adopter la loi à la Diète... Il est plus probable que cette déclaration ait plutôt servi à prévenir toute amélioration du ratio actuel. [...]

Si l'on compare à la moyenne des pays de l'OCDE, le ratio élèves-enseignants japonais est encore trop élevé. C'est pourquoi, dans tous les cas, une réforme sera un jour nécessaire. [...]

Mimizuka : Reste à réfléchir à la façon la plus efficace de répartir les enseignants sur le territoire. Actuellement, environ 20% des écoles sont des petites structures où il n'y a qu'une seule classe par niveau. D'un point de vue financier, elles sont peu rentables. En agissant à cette échelle, cela ne nous permettrait-il pas de dégager des fonds pour d'autres projets ?

Maekawa : Nous pensons aussi que l'unification d'écoles est un sujet prioritaire. Si l'on pense aux enfants, alors oui, une école devrait avoir une certaine envergure, pour permettre aux enfants de rencontrer de nombreux autres enfants. Cependant, nous devons également prendre en compte les circonstances locales et c'est pourquoi nous ne voulons pas les forcer à fusionner. Seulement, nous soutenons les collectivités territoriales qui choisissent la voie de la fusion d'écoles malgré les difficultés que cela implique.

On notera qu'à l'occasion de projets de regroupement d'écoles primaires, de plus en plus de comités municipaux d'instruction publique adoptent des mesures pour améliorer la continuité entre enseignement primaire et collège. En arrière-plan de ce mouvement, nous projetons une réforme de la loi d'enseignement scolaire qui institutionnaliserait *l'instruction cohérente entre primaire et collège* et qui doit être discutée lors de l'actuelle session ordinaire du Parlement. L'enjeu de ce projet de réforme est de créer des *écoles d'instruction obligatoire*⁷⁰ où, au sein d'une même structure,

⁷⁰ Au Japon, l'enseignement obligatoire est d'une durée de 9 ans à compter de l'équivalent du CP. Les

les professeurs du primaire et du collège ne formeraient plus qu'une seule équipe enseignante, et où l'enseignement serait dispensé de manière cohérente et suivie de la première à la neuvième année d'instruction. Personnellement, je pense que les avantages de cette réforme sont nombreux. Je pense notamment à la résolution des problèmes d'ajustement suite à l'entrée au collège ou à l'introduction d'un système de spécialisation par matière des professeurs dès le primaire. [...]

Les disparités scolaires comme problème social

Mimizuka : Revenons donc au problème des disparités scolaires. A la vue des données, il me semble qu'il s'agit davantage d'un problème social que d'un problème d'éducation. C'est pourquoi, sont avant tout nécessaires : une redistribution des revenus et une sécurisation de l'emploi, des programmes de soutien au travail des parents et des aides économiques afin d'assurer les opportunités d'éducation.

Maekawa : Il reste à savoir comment l'administration va faire face à ce problème. [...]

Mimizuka : Deux choix s'offrent à nous : nous pouvons soit nous efforcer d'amoindrir les disparités scolaires à travers une politique de réduction des charges financières d'éducation, ou bien agir directement sur les disparités sociales qui forment l'arrière-plan des disparités éducatives.

Récemment, on a insisté sur l'enjeu que constituent l'enseignement préscolaire et la garde d'enfants pour la suppression des disparités scolaires. En bref, s'il est possible de

nouveaux établissements d'instruction obligatoire comprendraient ainsi le niveau primaire et collège.

mettre en place des politiques publiques pour réduire les disparités de capital économique, il est beaucoup plus difficile de faire de même pour le capital culturel, tout simplement parce que ce dernier prend forme dans le cadre familial. Mais si l'on place les enfants alors qu'ils ne sont encore que des nourrissons dans un environnement culturel de qualité, les inégalités de capital culturel devraient tendre à s'égaliser. La politique japonaise de la petite enfance a été, jusqu'à présent, plutôt axée sur la suppression des listes d'attentes pour l'entrée en crèche. Il nous faut donc désormais reconduire des mesures qui visent davantage à l'amélioration de la qualité de l'environnement culturel.

Maekawa : L'enseignement préscolaire est en effet le prochain objectif crucial. Justement, depuis avril 2015, le nouveau système de soutien à l'éducation des enfants a débuté. Afin d'améliorer la qualité des crèches et des jardins d'enfants agréés⁷¹, le nouveau système va s'atteler à l'unification de ces établissements jusqu'à présent distincts. En mettant fin à la distinction crèches / jardins d'enfants, l'enjeu est de travailler à l'amélioration de la qualité de l'éducation et de la prise en charge de la petite enfance, mais les mesures concrètes restent encore à venir. [...]

Je voudrais par ailleurs souligner que le Ministère de l'Education cherche la gratuité de l'enseignement préscolaire. Mais, du fait de l'état des finances publiques, un tel objectif est

difficilement réalisable. C'est pourquoi nous pensons élargir graduellement la gratuité en commençant tout d'abord par les familles nombreuses et les foyers à revenus faibles. [...]

Bien sûr, cette progressive extension de la gratuité ne doit pas s'arrêter au seul enseignement préscolaire. Des mesures doivent être prises pour réduire les frais d'éducation à tous les niveaux, université et établissements d'enseignement professionnel compris. Mais là encore, la question des ressources financières reste pendante.

[...] En guise de conclusion, je souhaiterais souligner que ce problème de disparités scolaires ne concerne pas uniquement les classes sociales frappées par la pauvreté ; c'est le problème de la société japonaise dans son ensemble. Pourquoi cela ? Et bien tout simplement parce que ne pas agir en l'état actuel des choses, c'est courir le risque de voir [notre] société libre perdre de son dynamisme et devenir instable à force de fragmentation.

⁷¹ Les jardins d'enfants, destinés aux enfants de 3 à 5 ans, sont des établissements d'éveil et d'éducation. Leurs horaires, restreints, ne sont pas destinés aux foyers où les deux parents travaillent à plein temps. Les crèches peuvent accueillir, quant à elles, des enfants dès 3 mois. Leurs horaires sont assez étendus pour permettre aux couples bi-actifs de poursuivre leurs activités professionnelles. Leur but premier est avant tout la prise en charge des nourrissons et jeunes enfants.



6. ARAKI Mitsuya, SADAMATSU Eiichi et NISHIDA Ippeita, « Principes et problèmes d'un réseau de coopération au développement⁷² » (Kaihatsukyōryoku daimō no rinen to kadai), Gaikō, juin 2015, pp. 38-49.

- traduction d'ANTONIN FRANCESCH

Intérêt national, partenariat public-privé, croissance de qualité, aide sociale à l'armée : le nouveau réseau de coopération et ses nombreux points sujets à débat, exposés du point de vue du monde académique, des ONG et des journalistes.

ARAKI Mitsuya, né en 1936, a fondé en 1967 le Journal du développement international (Kokusai kaihatsu jānaru), il a joué un rôle de conseiller auprès du ministère des Affaires Étrangères (MOFA) pour la conduite des programmes d'aide au développement (ODA ou Official Development Assistance).

SADAMATSU Eiichi, né en 1961, est secrétaire-général du Centre de coopération

internationale des ONG japonaises et directeur du programme « Save the Children Japan ».

NISHIDA Ippeita, chercheur à la Tokyo Foundation depuis 2011, est titulaire d'un Master en Development Studies de la London School of Economics and Political Sciences. Il a rejoint Médecins Sans Frontières, en tant que personnel non médical, en 2004, et participé à des actions humanitaires au Soudan du sud et au Libéria. De retour au Japon, il a joué un rôle d'expertise pour les programmes de l'Agence de coopération internationale (JICA) du Secrétariat du Cabinet.

Une aide qui a favorisé la démocratisation et la croissance de l'Asie

Gaikō : Comment évaluez-vous le rôle joué par l'Aide publique au développement (APD)

⁷² Le 12 février 2015, le gouvernement a approuvé par décret ministériel une révision des règles régissant l'Aide publique au développement japonaise.

dans la politique étrangère d'après-guerre du Japon ?

Araki : La coopération internationale du Japon commence avec son ralliement au plan Colombo en 1954. La coopération technique en était le noyau dur, mais elle se combinait avec le rétablissement des relations diplomatiques avec les différents pays d'Asie du Sud-Est et les négociations des indemnités de guerre. Elle constituait un moyen pour le Japon, vaincu de la Seconde Guerre mondiale, de réintégrer la communauté internationale. A la fois pour le rétablissement des relations diplomatiques avec la Corée du Sud en 1965 et avec la République populaire de Chine en 1972, la coopération économique du Japon a tenu un rôle important. Le Groupe entrepreneurial de coopération technique à l'étranger (OTCA, Overseas Technical Cooperation Agency), dérivé de la Société asiatique et à l'origine de l'actuelle Agence de coopération internationale du Japon (JICA), est créé en 1962 comme organisme de mise en œuvre de la coopération technique. Son budget en 1955 était de 38,4 millions de yens. En 1961, un fonds de coopération économique à l'étranger chargé de prêts à faibles taux d'intérêt est établi. Empruntant à la Banque Mondiale pour construire l'autoroute entre Tōkyō et Nagoya, l'OTCA était aussi chargé de la coopération économique en vue de favoriser des liens d'amitié avec d'autres pays d'Asie. Considérée comme un levier de la diplomatie économique dans la deuxième partie des années 1970, l'APD soutint la croissance économique asiatique et son développement en alliant commerce, investissement et coopération économique au cours des années 1980. Ce fut l'époque où l'APD connut ses plus grands succès. Ainsi on peut voir l'APD de différentes manières selon les époques.

Nishida : Du point de vue du Pacte de sécurité, pour le Japon qui était en première ligne pendant la Guerre froide, les relations amicales avec les divers pays asiatiques étaient aussi importantes que l'alliance nippo-américaine. Le rétablissement des relations diplomatiques avec chaque pays fut un premier pas pour la diplomatie japonaise qui n'aspirait qu'à un retour dans le concert des nations. Aussi, la stabilité et la croissance économique en Asie du Sud-Est étaient, et sont encore aujourd'hui, des éléments déterminants pour le Japon et la sécurisation de ses routes maritimes. Les aides économiques, par le biais de l'APD en particulier, ont contribué à mettre en commun des idées et à créer un climat de confiance avec des pays aux systèmes politiques divergents.

Sadamatsu : Cette mise en commun d'idées désigne-t-elle le camp libéral de la Guerre froide ?

Nishida : Il y avait une intention de renforcer le camp libéral. Mais ce n'était pas tout, c'était aussi un processus d'apprentissage mutuel engagé par l'intermédiaire de ces aides. Je pense que la croissance économique incitait les différents pays d'Asie du Sud-Est à prendre conscience de la démocratie et des droits des populations, et développait une sensibilité régionale aux valeurs universelles ainsi qu'au respect de la diversité. L'ASEAN, entre autres, n'en serait-elle pas la représentation ? Le Japon a lui aussi fondé sa doctrine propre, où au travers de ses coopérations, il attachait une grande importance à l'autonomie du pays partenaire. Il a réalisé ses responsabilités en tant que grande puissance économique et a réorienté sa diplomatie vers plus d'universalité. Ce fut de manière indirecte, mais l'APD japonaise a eu la force de provoquer un tel changement de valeurs.

Araki : Sur le plan diplomatique, le Japon a surtout eu la mission de soutenir économiquement la politique asiatique des Etats-Unis.

Nishida : Je ne nie pas que la concertation avec les Etats-Unis fût une priorité pour les responsables de l'époque. Par exemple, les aides aux pays voisins pendant la guerre du Vietnam ou à des pays régionalement influents comme l'Egypte et la Turquie n'étaient-elles pas connotées ? Après la guerre du Golfe, le Japon, qui ne pouvait pas envoyer ses forces d'auto-défense sur le champ de bataille, a multiplié les aides financières colossales. Celles envoyées aujourd'hui aux pays limitrophes de l'Irak et de l'Afghanistan ont le même objectif. Bien sûr, la concertation ne fut pas systématique, et tous les projets ne furent pas pro-américains, mais on devine en toile de fond une attention certaine envers le partenaire américain.

[...]

La neutralité et la visée non-militaire de l'APD

Nishida : Si je devais évaluer le nouveau réseau de coopération au développement et ce qui a suscité mon intérêt, j'attirerais l'attention sur le fait qu'il prévoit des situations où les problèmes de développement et de sécurité internationale se superposent et s'entretiennent. Et cela ne se résume pas à l'aide humanitaire d'urgence ou aux soutiens à la construction de la paix nationale apportés jusqu'alors. Le Japon aspire à un rôle qu'il doit renforcer dans un contexte de sécurité collective, en réponse aux menaces transfrontalières telles que la piraterie, la diffusion des idéologies extrémistes, les pandémies et les catastrophes naturelles à grande échelle, ou contre l'affaiblissement des sociétés à moyen et long terme sous

l'effet des déplacements de population et du changement climatique global.

En outre, « la sécurité humaine », jusqu'à présent traitée comme un point de vue important, a été élevée au rang de principe directeur. Il est de bon augure selon moi que finalement, la réalisation de la sécurité humaine soit devenue l'objectif premier du développement économique. De ce que je comprends, les aides du Japon se concentraient jusqu'ici sur la sortie de la pauvreté, elles doivent maintenant se focaliser sur la dignité humaine et l'affranchissement des peurs. En ce sens, je trouve positif que l'extension des droits des femmes soit fortement revendiquée par ce nouveau réseau de coopération.

Sadamatsu : Je comprends l'importance de l'aspect sécuritaire, mais d'un autre côté, je me demande jusqu'à quel point le principe d'utilisation non-militaire de l'APD sera conservé dans la politique étrangère japonaise. A ce sujet, il se peut que la neutralité du Japon, si valorisée dans les régions destinataires des aides, soit menacée par le rapprochement des politiques sécuritaires avec les Etats-Unis que le gouvernement Abe promeut.

J'ai travaillé auparavant au Népal pour l'ONG « Save the Children », et c'est au cours de mon séjour que la guerre civile a éclaté dans ce pays. Les opposants armés maoïstes ont attaqué un des partenaires de notre programme d'aide sur le motif que « les aides basées sur les valeurs occidentales nuisaient à [leur] politique ». En enquêtant sur place, il s'est avéré que les groupes armés nous avaient confondu avec la branche américaine de « Save the Children ». En leur expliquant que « c'était une aide fournie par le Japon », nous avons pu poursuivre notre action. Comme nous sommes dans un monde de l'image et non de la rationalité, de telles réalités existent

et les ONG doivent exercer leurs activités dans des zones sensibles.

Nishida : Moi aussi, je me suis rendu compte, lors de mes expériences d'aide humanitaire au Sud-Soudan ou au Libéria, que l'assurance de neutralité était ce qu'il y avait de plus important pour les ONG. A l'avenir, le Japon devra approfondir sa coopération avec la communauté internationale et les Etats-Unis pour la stabilité et la paix mondiale. Il sera par contre attendu que les responsables politiques soupèsent suffisamment les messages envoyés par cette activité et ses répercussions. A ce propos, je soutiens les aides fournies par le Japon aux pays bordant la Syrie, mais je reste plus dubitatif quant au fait de lier directement aide humanitaire et lutte contre le terrorisme.

Gaikō : Avez-vous des craintes au sujet du principe d'utilisation non-militaire ?

Nishida : Dans le réseau de coopération au développement aussi, le traditionnel principe de coopération non-militaire domine. D'ailleurs, le Japon a affiché constamment depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale son statut de « pays pacifique ». Au-delà de l'APD, une éventuelle contribution des aides japonaises aux opérations militaires d'un pays partenaire ou à la répression de forces nationales contestataires serait contraire à l'esprit de notre Constitution, et ne serait pas souhaitable même dans le cadre d'une politique d'aide étendue. Aussi, il faut prêter attention aux termes « militaire » et « non militaire ». Il est important de considérer les aides du Japon comme une coopération « à visée non combative ». On ne doit pas ainsi exclure d'emblée toute relation et tout contact avec l'armée, un acteur important dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement.

Araki : Que ce soit pour la guerre du Vietnam ou d'Afghanistan, ce que les Etats-Unis attendent du Japon est une aide économique qui se distingue nettement des interventions armées. Ce présupposé est partagé par nos deux pays, et une contribution militaire serait de toute façon constitutionnellement impossible. Il est important de l'expliquer à tout le monde.

Sadamatsu : Vous vous accordez pour dire que la ligne non-militaire du Japon n'évoluera pas, nous le souhaitons aussi, et nous voulons continuer à dire que c'est indispensable. Quant aux nouveaux éléments du décret, stipulant que les aides à l'armée, si elles sont à visée sociale, pourraient être étudiées au cas par cas, il n'y a pas lieu de s'inquiéter si cela reste de l'ordre des stages de formation en droit humanitaire international proposés aux militaires birmans, par exemple. En revanche, il y a un risque que l'APD soit un jour utilisée à une fin militaire, concernant les équipements en particulier. Il nous reviendra d'en surveiller les suites, que ce texte permette de freiner l'interprétation et non de la faciliter.

Nishida : Concernant l'aide sociale à l'armée ajoutée par cette révision de la coopération au développement, je pense qu'il n'y aura pas de changement avec ce qui a été fait jusqu'à présent. Ce sont entre autres des financements à l'hôpital militaire du Sénégal ou des aides aux séjours de formation des fonctionnaires issus de l'armée en Birmanie. On peut supposer que des aides seront attribuées en fonction des capacités que possèdent les armées pour affronter les catastrophes naturelles à grande échelle. Elles n'auront pas pour but de renforcer les capacités d'exécution d'opérations militaires.

Comme le dit M. Sadamatsu, on peut remarquer que même si ces aides à

destination de l'armée sont pour la formation ou les capacités de sauvetage, le matériel fourni pourrait être détourné à d'autres fins, et on pourrait donc craindre que le résultat de nos aides soit un gain de marge dans le budget militaire du pays partenaire, qui pourrait l'utiliser à la consolidation de ses armées. Bien qu'il y ait un débat pour savoir si cela doit obligatoirement prendre la forme de l'APD ou non, l'aide publique au développement selon la définition du comité d'aide au développement de l'OCDE n'exclut pas clairement l'armée des destinataires possibles. A but principalement humanitaire et de développement, cela peut parfois être admis. Comme la coopération au développement est très transparente, il sera possible d'en faire une évaluation correcte.

Il faut plutôt réfléchir à la façon dont le Japon passer au tamis et restructurer son portefeuille d'aides au regard de la sécurité internationale. Le ministère de la Défense et les Forces d'autodéfense ont mis en place un plan de renforcement capacitaire (capacity building) vis-à-vis des armées étrangères depuis 2013. Il s'agit de la mise en commun de connaissances dans des domaines autres qu'opérationnels, comme l'élaboration de séminaires dans le prolongement des coopérations militaires et des échanges entre les armées. Les trois nouveaux principes d'exportation d'équipements militaires décidés par décret ministériel en avril 2015 rendent possible le transfert d'armes – notamment aux Nations unies – si l'utilité pour la paix et la coopération internationale est reconnue. Certes, de strictes enquêtes seront menées de manière à ce qu'il n'y ait pas de transfert vers d'autres destinataires que prévu. De nouveaux moyens de soutien à l'échelle internationale sont ainsi à disposition. Il n'est d'ailleurs pas écrit que les aides sociales à l'armée mentionnées précédemment seront couvertes par l'APD. Il nous faudra être attentif

à ce que, dans le cadre de notre coopération au développement, la possibilité d'un budget différent de l'APD soit évoquée.



7. Réforme du droit de la famille au Japon : quelles avancées pour quelles crispations ?

– par AMÉLIE CORBEL.

Depuis la seconde moitié des années 1990, le bien-fondé de plusieurs mesures contribuant à la pérennité du modèle familial d'après-guerre fait régulièrement l'objet de contestations. Ces mesures, bien que ne contenant pas de provisions explicitement discriminatoires envers un sexe, concourent néanmoins à rendre un agencement familial plus avantageux – et légitime socialement – qu'un autre. Dans le cas japonais, ce modèle familial de référence a longtemps été composé d'un homme pourvoyeur de revenus, d'une femme au foyer pouvant travailler à temps partiel et de leurs enfants. Dans le domaine fiscal, les abattements pour conjoint sont un exemple emblématique de ces mesures ; dans le domaine de la protection sociale, on pourra citer les droits dérivés des femmes au foyer en termes de droits à la retraite.

De même, plusieurs dispositions du droit de la famille sont loin de faire consensus : là où certains souhaitent des réformes allant dans le sens d'une plus grande acceptation de la diversité des formes familiales, d'autres s'opposent à toute réforme de l'institution matrimoniale, craignant la « désintégration de la famille ». C'est notamment le cas des discriminations à l'égard des enfants nés hors-mariage⁷³. L'article 900-4 du Code civil instaurait ainsi jusqu'à récemment une différence entre la part successorale des enfants légitimes et celle des enfants nés hors mariage, ces derniers ne pouvant toucher que la moitié du montant reçu par les premiers. Cette disposition a été supprimée en décembre 2013 à la suite de la déclaration d'inconstitutionnalité de la Cour Suprême du

⁷³ Qu'ils soient nés de deux parents non mariés mais en couple ou adultérins.

4 septembre de la même année. L'article 731 du Code Civil qui fixe l'âge minimum pour se marier à 16 ans pour les filles et 18 pour les garçons⁷⁴, est également mis en cause pour discrimination⁷⁵. De la même façon, le bien-fondé d'un délai de viduité⁷⁶ d'une durée de 6 mois révolus (Article 733) est très débattu⁷⁷. Enfin, dernier exemple, et pas le moindre, l'obligation pour les couples mariés de porter le même nom de famille. Cette disposition du Code Civil (Article 750) est l'élément du droit de la famille le plus polémique de ces vingt dernières années, bien plus que la question du mariage homosexuel.

La fin de l'année 2015 a été marquée par un renouveau d'intérêt pour ces questions, le contrôle de constitutionnalité⁷⁸ des articles 733 (délai de viduité) et 750 (nom des époux) prévu pour la mi-décembre ayant laissé présager de la possibilité d'une réforme imminente. La Cour Suprême, réunie en assemblée plénière le 16 décembre dernier, déclara qu'un

⁷⁴ La majorité matrimoniale (âge minimum requis pour pouvoir se marier sans l'autorisation de ses parents) est fixée à 20 ans pour les deux sexes.

⁷⁵ A des fins de comparaisons, en France, l'âge nubile était de 15 ans pour les filles et de 18 ans pour les garçons jusqu'à la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006. Depuis, elle a été fixée à 18 ans pour les deux sexes.

⁷⁶ Délai pendant lequel les femmes veuves ou divorcées ne peuvent se remarier afin d'éviter les conflits autour de la paternité d'un enfant né peu de temps après la dissolution du précédent mariage.

⁷⁷ A des fins de comparaisons, en France, le délai de viduité (Article 228 du Code Civil) a été aboli par la loi 2004-439 du 26 mai 2004.

⁷⁸ Au Japon, le contrôle de constitutionnalité est principalement un contrôle *a posteriori* : les tribunaux et cours peuvent se prononcer sur la constitutionnalité de dispositions légales. Néanmoins, c'est la Cour Suprême qui s'exprime en dernière instance et fait « autorité ». Le contrôle *a priori* est laissé à la direction législative du Cabinet (*Naikaku hōsei kyoku*) lors de l'élaboration des projets de loi.

délai de viduité de plus de 100 jours était inconstitutionnel. Quant à l'obligation pour les époux de porter le même nom de famille, elle ne connut pas le même sort et fut déclarée conforme à la Constitution.

Dans le présent article, nous souhaiterions revenir sur la teneur de ces débats, en approfondissant en particulier la question du nom commun aux époux, avant de nous pencher sur le rôle joué par la Cour Suprême japonaise dans l'évolution du droit de la famille.

La règle du nom commun aux époux : aperçu historique

L'article 750 du Code Civil japonais dispose que « les conjoints doivent porter le même nom, soit celui du mari ou celui de la femme, selon leur choix au moment du mariage⁷⁹ ». La célébration du mariage civil consiste en la présentation d'un formulaire de mariage (*kon. in todoke*) à l'officier d'état civil qui, après avoir vérifié sa validité, le réceptionne. Les époux n'ont pas besoin d'être présents lors de cette démarche administrative, un tiers pouvant venir déposer le formulaire à leur place. Le choix du nom de famille commun aux futurs époux est à effectuer lors de la rédaction du formulaire de déclaration de mariage où une case est prévue à cet effet : au couple de cocher, au choix, la case du « nom du mari » ou du « nom de la femme ». Un formulaire qui ne serait pas dûment complété quant à ce point – soit que les époux n'aient coché aucune case ou qu'ils aient, au contraire, coché les deux – ne pourrait être réceptionné par l'officier d'état civil⁸⁰. Dit autrement, le changement du nom

⁷⁹ Traduction de Koyanagi Shin.ichiro tirée de : Koyanagi Shin.ichiro (2005), « La codification et l'actualisation du Code civil japonais : l'apport de la Commission législative », *Les Cahiers de droit*, Vol. 46, n° 1-2, p. 593.

⁸⁰ Arrêt du Tribunal des affaires familiales de Gifu du

légal de l'un des conjoints est une condition à l'enregistrement du mariage⁸¹.

Comme le souligne Koyanagi Shun.ichirō – professeur de droit à l'université de Dokkyō, « dans le texte, il n'y a pas de discrimination selon le sexe, parce qu'il est possible au mari de déclarer vouloir prendre le nom de son épouse et vice versa. Pourtant, dans la plupart des cas, c'est l'épouse qui portera le nom de son conjoint pendant le mariage [...] »⁸². D'après les statistiques du ministère de la Santé, de l'emploi et de la protection Sociale, 98,8% des couples optaient pour le nom du mari en 1975 ; ils étaient 97,3% à faire ce choix en 1995 et 96,3% en 2005⁸³. Si une légère évolution peut être notée, la très grande majorité des couples choisissent encore le nom du mari comme nom de famille commun aux époux.

Un détour par l'histoire permet d'expliquer les origines de cette législation⁸⁴. L'entrée en

vigueur du Code Civil en 1898 est en effet un moment-clé dans l'introduction de la règle du nom de famille commun aux époux. Une des spécificités de ce Code Civil est d'avoir introduit l'institution juridique de l'*ie*, une communauté familiale dont les membres sont sous l'autorité du chef de famille (*koshu*). Les membres d'une même *ie* sont inscrits sur un registre familial, le *koseki*, qui a pour fonction d'enregistrer les actes d'état civil de ses membres. La règle imposait que le nom de l'*ie* soit porté par le chef de famille et ses membres. Or, le mariage impliquant le transfert d'une femme⁸⁵ d'une *ie* X à une *ie* Y, cette dernière adoptait le nom de la famille de son époux.

La réforme du Code Civil de 1947 constitue un second moment-clé. L'adoption d'une nouvelle Constitution conduit les législateurs à modifier les livres 4 (Droit de la famille) et 5 (Droit des successions) du Code Civil afin que ces derniers entrent en conformité avec les nouveaux principes d'égalité en droit de tous, d'interdiction des discriminations (Article 14) et d'égalité de l'homme et de la femme dans le cadre du mariage (Article 24). Jusqu'alors, le Code Civil japonais – comme la majorité de ses contemporains étrangers – entérinait le principe d'incapacité juridique de la femme mariée⁸⁶. Sa réforme voit l'abrogation de ces dispositions discriminatoires entre les sexes. Mais la règle du nom de famille commun aux époux persiste. Pour comprendre cela, un détour vers la loi sur le registre familial (*koseki-hō*) s'impose. A la suite de la réforme du Code Civil qui abolit l'institution juridique de l'*ie*, la loi sur le registre familial subit en effet de profonds

29 juin 1989. Source : Konuma Isabelle (2006), « La place de la femme au sein du mariage illustrée par la question actuelle du *fifu besshi* (patronyme distinct des époux) », *Japon pluriel* 6, Arles, Philippe Picquier, p.343.

⁸¹ A titre de comparaison, en France, le mariage n'a aucune incidence sur le nom de famille des époux. L'homme comme la femme conserve chacun leur nom de naissance. Toutefois, le mariage permet aux époux d'utiliser le nom de leur conjoint ou le double-nom (dans l'ordre qu'ils souhaitent) comme nom d'usage.

⁸² Koyanagi Shun.ichirō (2005), *op. cit.*, p. 593.

⁸³ Statistiques sur les fluctuations démographiques (Jinkō dōtai tōkei), Statistiques concernant les mariages pour l'année 2005 (Heisei 18 nendo « kon.in ni kansuru tōkei » no gaikyō). URL : <http://www.mhlw.go.jp/toukei/saikin/hw/jinkou/tokusyukonin06/index.html>.

⁸⁴ Cette partie s'appuie principalement sur les sources suivantes : Komiyama Yōko et al. (2013), « Sentakuteki fifu bessei he no michisuiji – Tōkyō chi-sai hanketsu wo ki ni kangaeru », Josei tenbō, n°661, p.2-11

et Konuma Isabelle (2006), « La place de la femme au sein du mariage ... », *op. cit.*, p.341-352.

⁸⁵ Dans le cas d'un homme rejoignant l'*ie* de son épouse, la procédure de mariage devait être complétée par une procédure « d'adoption de gendre » (*mukoyoshi*) de la part des parents de la jeune femme.

⁸⁶ Koyanagi Shun.ichirō (2005), *op. cit.*, p. 582

changements. Là où l'ancien registre pouvait enregistrer de nombreuses générations, le nouveau ne peut plus en contenir que deux : un couple marié et ses enfants célibataires. Le mariage est l'occasion pour les conjoints de quitter le registre de leurs parents et de fonder leur propre registre. Néanmoins, la règle de l'unicité du nom de famille par registre ayant été conservée, l'un des époux doit se défaire de son nom de naissance pour adopter celui de son conjoint.

Une règle qui ne fait pas que des heureuses

Si cette règle reçoit le soutien d'une partie non négligeable de la population, elle a également son lot d'adversaires. Les milieux féministes y voient ainsi un reliquat du système patriarcal d'avant-guerre où le changement de nom marquait la nouvelle appartenance de la femme à la famille de son époux. A elle d'assurer le rôle attendue d'une « belle-fille » (*yome*), c'est-à-dire de produire un héritier, de prendre soin de ses beaux-parents et de s'occuper de la maisonnée⁸⁷. Le combat de ces militantes contre la règle du nom commun aux époux doit donc être replacé dans le rejet plus général de cet imaginaire familial, qui perdure encore aujourd'hui sous diverses formes. D'autres préoccupations – plus conservatrices cette fois – peuvent aussi nourrir une rancœur à l'égard de l'article 750 du Code Civil. Chez les familles sans fils pour faire perdurer le nom de famille, le mariage de la fille aînée et/ou unique peut être source d'émotions complexes. Que ses parents l'aient formulé explicitement ou pas, la jeune femme peut ressentir une obligation morale à éviter que son nom ne « périsse » sous sa génération. Cela peut d'ailleurs

conduire certaines femmes à préférer le concubinage, voire mener à des ruptures dans certains cas. Une solution serait que le gendre accepte de prendre le nom de sa femme, mais cela n'est souvent guère envisageable, la société voyant ce choix comme une « capitulation » qui compromet la masculinité de l'époux⁸⁸. Pour les familles sans héritiers mâles, une réforme du Code Civil serait donc la bienvenue, chacun des époux pouvant conserver son nom à l'issue du mariage. Cette préoccupation de perpétuation du nom de famille a d'ailleurs été largement relayée par les médias en décembre dernier⁸⁹. Ces familles – préoccupées avant tout par la survie de leur lignée familiale – fournissent un contre-exemple à cette rhétorique conservatrice qui associe les pro-réformes à des ennemis de la famille.

L'emploi du « nom de jeune fille » dans le cadre professionnel

Outre le malaise que peuvent ressentir certaines femmes à devoir abandonner leur nom de jeune fille, d'autres inconvénients les attendent, dans le domaine professionnel en particulier. Avec le recul de l'âge au premier mariage⁹⁰, les femmes réalisent une partie de plus en plus importante de leur carrière sous leur nom de naissance. En changer à mi-parcours peut créer des désagréments

⁸⁸ Shin Ki-young (2004), *op. cit.*, p.108.

⁸⁹ A titre d'exemple, citons l'émission *Kurōsu Appu Gendai* (NHK) du 7 décembre 2015 intitulée « Kazoku no myōji dō kangaemasu ka ? « Fūfū bessei » no yukue » (Comment penser le nom de famille ? Sur la piste « des noms de famille distincts entre époux »)

⁹⁰ Il était, en 2013, de 29,3 ans pour les femmes et de 30,9 pour les hommes. Cf. Rapport du Ministère de la Santé, de l'Emploi et de la Protection Sociale, « Heisei 25 nen. Jinkō dōtai tōkei geppō nenhyō (gaisū) no gaikyō », p.14. URL : <http://www.mhlw.go.jp/toukei/saikin/hw/jinkou/geppo/engai13/dl/gaikyou25.pdf>

⁸⁷ Pour plus de détails, voir Shin Ki-young (2004), « Fufubessei movement in Japan : Thinking about women's resistance and subjectivity », *F-GENS Journal*, n°2, pp.107-114

professionnels. C'est pourquoi un nombre grandissant de femmes choisissent de continuer à utiliser leur « nom de jeune fille » dans le cadre professionnel. Il faut néanmoins apprécier le point suivant : le nom d'avant-mariage (*kyūsei*) n'est en aucun cas le nom légal de ces femmes (et quelques hommes) mais un nom d'usage⁹¹. Or, le nom d'usage n'a aucune existence légale au Japon : il n'est pas mentionné dans le Code Civil par exemple⁹². Ce faisant, son usage dans le cadre professionnel a longtemps reposé sur la seule bonne volonté de l'entreprise. Encore aujourd'hui, les entreprises n'autorisant pas leurs employé.e.s à utiliser leur nom prénuptial⁹³ ne sont pas rares. Néanmoins, là où le Code Civil et autres textes législatifs se font silencieux, la jurisprudence a peu à peu ouvert la porte à une certaine protection juridique du nom d'usage.

L'un des premiers jugements à ce propos date de 1993. Sekiguchi Reiko, professeure nouvellement rattachée à une université publique, se voit refuser l'emploi de son nom prénuptial dans le cadre de ses activités universitaires. Suite à de nombreuses vexations et pressions de la part de son employeur, elle porte l'affaire en justice. Saisi de l'affaire en première instance, le Tribunal de district de Tōkyō admet qu'un nom d'usage peut faire l'objet d'une protection juridique dès lors qu'il a été porté un certain temps, mais

conclut néanmoins à la rationalité d'utiliser le nom légal dans le cadre professionnel et donne raison à l'université. La plaignante fait appel du jugement et un compromis est trouvé avec l'université en 1998 : c'est une première victoire. Le second jugement à avoir marqué une avancée dans la protection juridique du nom d'usage date du 29 mars 2001 : le Tribunal de district d'Ōsaka condamne une entreprise à des dommages et intérêts pour avoir refusé à l'une de ses administratrices l'usage de son nom prénuptial. Le jugement indique qu'en limitant le droit de la plaignante de se faire appeler comme elle le souhaitait, « sans raison rationnelle », l'entreprise a porté atteinte à son droit de la personnalité (*jinkaku-ken*).

Cette décision de justice a des répercussions importantes : elle contribue à ce que les fonctionnaires soient autorisés à utiliser leur nom d'usage sur leur lieu de travail à compter du 1^{er} octobre 2001⁹⁴. Depuis le milieu des années 2000, un nombre croissant de documents officiels autorisent – de manière plus ou moins restreinte⁹⁵ – la mention du nom prénuptial.

Ces deux dernières décennies ont ainsi vu progresser l'emploi du nom d'usage à mesure que la jurisprudence lui accordait une certaine protection juridique. Néanmoins, on reste à un stade où son utilisation est conditionnée à la « surveillance » de son interlocuteur. De même, un certain nombre de femmes soulignent la difficulté qu'elles éprouvent à jongler entre deux noms, le nom légal étant

⁹¹ A des fins de comparaison, la France présente le cas inverse : le nom de naissance est le seul nom légal reconnu et le nom du conjoint n'est qu'un nom d'usage dont la jouissance prend fin avec le divorce.

⁹² La partie sur l'emploi du nom d'usage prend appui sur l'article de Sakamoto Yōko (2015), « Tsushō shiyō wo meguru ugoki – Fūfu bessei soshō dai-hōtei kaifu wo ki ni kangaeru », *Toki no hōrei*, n°1977, mai 2015, pp. 57-75

⁹³ Nous utiliserons indifféremment « nom d'usage » pour « nom prénuptial » et inversement.

⁹⁴ Sakamoto Yōko (2015), *op. cit.*, p.58

⁹⁵ Dans le cas du passeport par exemple, l'autorisation reste exceptionnelle. Afin de pouvoir mentionner son nom prénuptial/d'usage entre parenthèses à la suite de son nom légal, le demandeur doit prouver (1) qu'il est connu sous son nom d'usage à l'étranger et (2) que l'absence de mention de ce dernier sur son passeport susciterait des inconvénients. Source : http://www.mofa.go.jp/mofaj/toko/passport/pass_4.html#q16

le seul accepté pour certaines démarches. C'était notamment le cas de Kayama Emi, l'une des cinq plaignantes du procès dont l'issue s'est tenue le 16 décembre dernier à la Cour Suprême.

Une réforme attendue par les uns, rejetée par les autres

Ce procès, lancé en février 2011, est le premier à déboucher sur un contrôle de constitutionnalité de l'article 750 du Code Civil par la Cour Suprême. Jusqu'à présent, la voie judiciaire avait été moins sollicitée que la voie législative par les réformateurs. Ce sont les échecs répétés des projets de réforme qui ont décidé les plaignants et leur groupe d'avocats, à porter l'affaire en justice.

La mise sur agenda de la réforme du Code Civil date de février 1996 avec la remise des *Grandes lignes du projet de révision du Code Civil (Minpō no ichibu wo kaisei suru hōritsu-an yōkō)* par la Commission consultative du Ministère de la Justice⁹⁶ (Hōsei shingi-kai) au Ministre de la Justice. Aboutissement de discussions menées pendant près de cinq ans, ce projet de révision⁹⁷ introduit la possibilité pour chaque conjoint de conserver son nom de naissance à l'issue du mariage (*sentaku-teki fūfu bessei*). Quant au nom des

⁹⁶ Il s'agit d'une commission permanente créée en 1949 en vue de la modernisation des codes. Cf. Koyanagi Shin.ichiro (2005), *op. cit.*, p. 576.

⁹⁷ Le texte en japonais est disponible au : http://www.moj.go.jp/shingi1/shingi_960226-1.html. Les autres propositions du projet de révision étaient : (1) la fixation de l'âge légal pour se marier à 18 ans pour les deux sexes ; (2) la réduction du délai de viduité à 100 jours ; (3) l'introduction de l'obligation de déterminer les frais d'entretien des enfants lors du divorce ; (4) la fin de l'inégalité de la part successorale entre enfants légitimes et naturels ; (5) l'admission du divorce par jugement à la demande du conjoint infidèle. Cf. Koyanagi Shun.ichirō (2005), *op. cit.*, p. 593.

(futurs) enfants, le projet propose qu'il soit décidé au moment du mariage.

Ce projet est massivement rejeté par la majorité parlementaire de l'époque. Le Parti libéral démocrate ne souhaite pas toucher à l'institution matrimoniale. Les députés craignent que la possibilité donnée aux couples de ne pas adopter le même nom de famille ne conduise à l'affaiblissement du lien familial. Ils soulignent qu'une telle réforme aboutirait au fait que l'un des parents aurait un nom de famille différent de celui de ses enfants et s'inquiètent des dommages psychologiques que cela aurait sur ces derniers. Pour ces raisons, la plupart des propositions de lois portées par les réformateurs sont enterrées avant même d'être discutées à la Diète.

L'année 2001 voit les débats autour du nom de famille des époux se réactiver à la suite de la nomination de Moriyama Mayumi, femme politique favorable à la réforme de l'article 750 du Code Civil, comme Ministre de la Justice sous le gouvernement Koizumi (PLD)⁹⁸. L'enquête d'opinion menée par le Bureau du Cabinet au mois de mai 2001⁹⁹ montre qu'une grande partie des personnes interrogées (42,1%) ne serait pas opposée à une réforme, alors que 29,9% considèrent qu'un couple marié doit porter le même nom. Les 23% restants¹⁰⁰ préfèrent que les époux partagent le même nom légal mais ne voient pas d'inconvénients à ce que la loi soit modifiée afin de permettre l'emploi du nom de jeune fille comme nom d'usage dans la vie quotidienne.

⁹⁸ Sakamoto Yōko (2015), *op. cit.*, pp. 59-60.

⁹⁹ L'enquête en question s'intitule : « Kazoku no hōritsu ni kansuru yoron chōsa ». La partie 3 est dédiée à la question du nom de famille des époux (*Sentaku-teki fūfu bessei*). Quant aux chiffres mentionnés ci-dessus, ils sont tirés du graphique n°17, disponible au : <http://survey.gov-online.go.jp/h24/h24-kazoku/zh/z17.html>

¹⁰⁰ Il y avait également 5% de non-réponses.

Néanmoins, la majorité des députés PLD demeure opposée au projet de réforme.

L'arrivée au pouvoir du PDJ (Parti démocrate du Japon) en 2009 fait naître de grands espoirs. Le PDJ a en effet pris position en faveur d'une réforme du droit de la famille. Dès 2010, un projet de réforme est porté par la ministre de la Justice, Chiba Keiko (PDJ) et par Fukushima Mizuho (Parti social-démocrate), la ministre en charge de l'égalité hommes-femmes : il inclut la réduction du délai de viduité à 100 jours et la possibilité pour chacun des conjoints de conserver son nom de naissance une fois mariés. Cette initiative se heurte à une certaine opposition au sein de la coalition majoritaire, le Nouveau Parti du Peuple adoptant une position conservatrice sur la question¹⁰¹. D'autres dissensions internes apparaissent au sein du PDJ et éloignent encore la perspective d'une réforme du droit de la famille. Cet échec, sous une majorité qui se dit pourtant favorable à la réforme, conduit les pro-réformes à éprouver de la désillusion vis-à-vis de la voie législative. C'est dans ce contexte que la voie judiciaire est sollicitée dès février 2011.

Le procès : les arguments des plaignants versus la décision des juges de la Cour Suprême

Dans le procès dont l'issue a été scellée par la Cour Suprême le 16 décembre 2015, les plaignants contestaient la constitutionnalité de l'article 750 du Code Civil et réclamaient des dommages et intérêts à l'Etat pour inaction législative, c'est-à-dire pour ne pas

¹⁰¹ Des débats eurent lieu au PLD, en réaction au projet de loi pressenti. Si certaines députées étaient en faveur de la réforme – comme Noda Seiko – d'autres comme Takaichi Sanae proposaient plutôt que soit élargi la reconnaissance légale du nom d'usage. Cf. Sakamoto Yōko (2015), *op. cit.*, pp. 59-60.

avoir remédié à cette situation prolongée d'inconstitutionnalité¹⁰².

Avant d'aborder les arguments des uns et des autres, une présentation des plaignants s'impose¹⁰³. Malgré des âges et des parcours de vie différents, Yoshii Minako (professeure d'université), Sakamoto Kyōko (professeure de lycée à la retraite) et Oguni Kaori (conseillère légale) ont pour point commun d'avoir choisi – faute de mieux – de porter le nom de leur mari tout en continuant d'utiliser leur nom de naissance dans leur vie sociale. Toutes trois regrettent de ne pas avoir pu conserver leur nom de naissance à l'issue du mariage et souffrent de l'inadéquation qui existe entre leur nom légal (= nom de leur époux) et leur « véritable » nom, celui auquel elles s'identifient. Les deux autres plaignants, Kayama Emi (journaliste free-lance) et son compagnon¹⁰⁴ présentent un profil différent. En couple depuis plus de quinze ans et mariés au début des années 2000, ils ont choisi de divorcer « sur le papier » et de revenir au concubinage afin de mettre un terme aux souffrances causées par le changement de nom auquel avait dû se résigner Kayama Emi. Leur parcours assez atypique¹⁰⁵ montre que l'article 750 peut faire

¹⁰² Arrêt du 16 décembre 2015 (n°1023) de la Cour Suprême japonaise réunie en assemblée plénière. URL : http://www.courts.go.jp/app/files/hanrei_jp/546/085546_hanrei.pdf

¹⁰³ Aperçu de la plainte (Sojō gaiyō) disponible sur le site de l'association de soutien au procès. URL : <http://www.asahi-net.or.jp/~dv3m-ymsk/sojyo.pdf>

¹⁰⁴ A notre connaissance, son nom n'a pas été rendu public.

¹⁰⁵ La pratique qui consiste à se marier juste avant la naissance d'un enfant (afin qu'il obtienne le statut d'enfant légitime) avant de divorcer « sur le papier » n'est pas rare chez les activistes. Cette pratique est rendue possible par la facilité du divorce : le dépôt d'une déclaration de divorce à l'officier d'état civil suffit. Sakamoto Kyōko a fait de même à la naissance de ses deux premiers enfants, pour le troisième elle a décidé de ne pas divorcer.

renoncer au mariage légal et aux bénéfices et protections auquel il donne droit.

Or la Cour Suprême n'a pas suivi l'argumentation des demandeurs qui estimaient que l'article 750 du Code Civil était inconstitutionnel. Quels ont été les principaux éléments du plaidoyer à l'arrêt de la Cour Suprême ?

Le premier article de la Constitution à faire l'objet d'enjeux d'interprétations est l'article 13¹⁰⁶ et particulièrement, l'étendue de la protection qui est accordée au nom de famille. Là où les demandeurs avancent que « le droit de ne pas être contraint à changer de nom » fait partie intégrante des droits de la personnalité couverts par l'article 13, la Cour Suprême préfère une approche plus restrictive de ces mêmes droits. Dans son argumentation, la Cour Suprême souligne que le raisonnement du Code civil qui veut qu'une famille partage un même nom de famille est tout à fait justifiable¹⁰⁷, et qu'en conséquence, il n'y a rien à redire au fait que les changements d'état civil (mariage, adoption, divorce...) s'accompagnent de changements de nom de famille.

Les demandeurs sont aussi d'avis que l'article 750 du Code Civil entre en violation avec l'article 14 de la Constitution japonaise qui proclame l'égalité de tous les citoyens devant la loi¹⁰⁸. A l'arrêt de la Cour d'appel qui déclarait

que le choix du nom des époux « résulte d'une consultation qui se fonde sur la volonté libre et égale de l'homme et de la femme concernée »¹⁰⁹, les avocats des demandeurs au pourvoi répondent que les chiffres disent autre chose : avec plus de 96% des couples qui optent pour le nom du mari, difficile d'admettre que la « consultation » entre les futurs époux se déroule sur un pied d'égalité. Une fois replacé dans son contexte social, l'article 750 perd de sa neutralité supposée. La norme sociale qui veut que c'est à la femme de rejoindre la famille de son époux est toujours d'actualité et se traduit par une attente très forte de la part de la belle-famille, à laquelle la femme aura du mal à échapper si elle ne souhaite pas de tensions avant même le mariage. Le plaidoyer conclut que la règle du nom commun aux époux « provoque inévitablement un effet discriminant »¹¹⁰. La Cour Suprême a choisi de ne pas suivre l'argumentation des demandeurs et revient à une approche plus restrictive de l'article 14. Elle souligne qu'aucune inégalité formelle entre hommes et femmes n'est à noter dans le système de nom unique aux époux et que, s'il est vrai que la vaste majorité des couples optent pour le nom du mari, cette situation n'est pas à proprement parler la conséquence de l'article 750 en lui-même¹¹¹.

Ensuite, le cœur du débat s'est situé dans la conformité de l'article 750 au regard de l'article 24 de la Constitution¹¹². En conditionnant

loi ; il n'existe aucune discrimination dans les relations politiques, économiques ou sociales fondée sur la race, la croyance, le sexe, la condition sociale ou l'origine familiale. »

¹⁰⁶ Article 13 : « Tous les citoyens devront être respectés comme individus. Leur droit à la vie, à la liberté, à la poursuite du bonheur, dans la mesure où il ne fait pas obstacle au bien-être public, demeure le souci suprême du législateur et des autres responsables du gouvernement. » Les traductions des articles de la Constitution japonaise sont tirées du site : <http://mjp.univ-perp.fr/constit/jp1946.htm#3>

¹⁰⁷ Le texte original indique « gōrisei ga aru », soit littéralement « il y a une rationalité ».

¹⁰⁸ Article 14 : « Tous les citoyens sont égaux devant la

¹⁰⁹ Cité dans le plaidoyer des demandeurs, p.12.URL : http://www.asahi-net.or.jp/~dv3m-ymsk/bennronyousi_2015_2.pdf

¹¹⁰ Plaidoyer des demandeurs, *op. cit.*, p.14.

¹¹¹ Arrêt de la Cour Suprême, *op. cit.*, p.5

¹¹² Article 24. Alinéa 1 : « Le mariage est fondé uniquement sur le consentement mutuel des deux époux,

la validité du mariage au changement de nom de l'un des conjoints, l'article 750 ne va-t-il pas à l'encontre de la liberté de mariage garantie par l'article 24 ? Si, répondent les demandeurs qui soulignent « un manque de proportion évident entre d'une part l'intention législative, à savoir la préservation d'une « coutume » qui veut que la vie en communauté s'exprime par le port d'un même nom, assurant par là un sentiment d'unité au sein de la famille, et d'autre part le moyen employé – c'est-à-dire l'article 750 – qui conduit les couples réticents à changer de nom à faire face au choix suivant : se soumettre à cette injonction ou renoncer à se marier ». Là encore, la Cour Suprême ne suit pas le raisonnement des demandeurs. Elle souligne que le changement de nom n'est qu'un effet du mariage, et non une condition. De même, ce n'est pas parce que des personnes – en désaccord avec certaines provisions légales du droit de la famille – décident de ne pas se marier, qu'on peut dire que ces provisions restreignent la liberté de mariage définie par l'article 24. Son second alinéa accorde en effet une certaine latitude au législateur dès lors que les exigences d'égalité des sexes et de dignité des individus sont respectées, ce qui est le cas pour l'article 750.

et son maintien est assuré par coopération mutuelle, sur la base de l'égalité de droits* du mari et de la femme. » Article 24. Alinéa 2 : « En ce qui concerne le choix du conjoint, les droits de propriété, de succession, le choix du domicile, le divorce et autres questions se rapportant au mariage et à la famille, la législation est promulguée dans l'esprit de la dignité individuelle et de l'égalité [substantielle] des sexes. »

* La traduction de « *dōtō no kenri* » (par « égalité de droits ») ne fait pas l'objet d'un consensus. Isabelle Konuma lui préfère par exemple la traduction plus littérale de « droits de nature similaire » afin de souligner l'ambivalence de la nature de l'égalité au sein du mariage. Source : Konuma Isabelle (2010), « Le statut juridique de l'épouse au Japon : La question de l'égalité », *Recherches familiales*, n° 7, p. 130.

Dans son opinion complémentaire, le Président de la Cour Suprême – Terada Itsurō – éclaire la décision de la Cour. Il relève la difficulté auquel fait face tout tribunal quand il est amené à juger de la constitutionnalité d'un manque d'options dans le « menu légal »¹¹³ ; le risque étant que le pouvoir judiciaire n'outrepasse son rôle et fasse acte de législateur. Terada conclut en invitant à poursuivre le débat dans le cadre d'un « processus démocratique »¹¹⁴ et passe ainsi la main à la Diète.

Une Cour Suprême « conservatrice » ?

Dans un article de 2009, David S. Law – professeur de droit et de science politique à l'université de Washington – démontrait le caractère « conservateur »¹¹⁵ de la Cour Suprême japonaise en soulignant que sur 61 années d'existence, seules huit dispositions¹¹⁶ avaient été jugées inconstitutionnelles, contre plus de 800 pour la Cour Constitutionnelle allemande par exemple¹¹⁷. La Cour Suprême japonaise est particulièrement réticente à invalider des dispositions politiquement sensibles. Elle s'est ainsi refusée à statuer sur la « bonne » interprétation de l'article 9 de la Constitution japonaise, laissant la voie libre à la direction législative du Cabinet¹¹⁸ pour le faire.

¹¹³ Arrêt de la Cour Suprême, *op. cit.*, p.11.

¹¹⁴ Arrêt de la Cour Suprême, *op. cit.*, p.15.

¹¹⁵ Le terme conservateur est ici à entendre comme une réticence à invalider les lois adoptées par la Diète.

¹¹⁶ Depuis l'année de parution de l'article (2009), deux autres dispositions ont été jugées inconstitutionnelles.

¹¹⁷ Law David S. (2009), « The Anatomy of a Conservative Court: Judicial Review in Japan », *University of Texas Law Review*, Vol.87, n°4, pp. 1545-1593.

¹¹⁸ Haley John O. (2005), « Waging war: Japan's constitutional constraints », *Constitutional Forum*, Vol. 14, n°2, p.19 et 21.

Yamamoto Hajime, professeur de droit à l'université du Tōhoku, analyse les raisons de ce « conservatisme », qu'il préfère qualifier de « passivité »¹¹⁹. A la suite d'Itō Masami¹²⁰, il avance que la Cour Suprême se place en retrait des pouvoirs législatif et exécutif en raison d'un certain manque de légitimité démocratique. La Cour Suprême se caractérise par la grande importance qu'elle accorde à la stabilité juridique ainsi que par sa réticence à reconnaître de nouveaux droits subjectifs. Yamamoto ajoute que le manque d'alternance a eu une répercussion importante sur la composition de la Cour Suprême, le gouvernement PLD ayant été le seul pendant longtemps à désigner ses membres. David S. Law insiste sur le fait que le mode de sélection des juges est en l'état actuel largement favorable aux candidats peu à même de s'éloigner des précédents établis par la Cour. En effet, la composition de la Cour Suprême fait l'objet d'une règle officieuse qui veut que sur les quinze juges, huit soient d'anciens magistrats, deux d'anciens procureurs, quatre d'anciens avocats, deux d'anciens hauts fonctionnaires, et que le dernier provienne du professorat. Or, ceux qui ont le plus tendance à se distinguer du statu quo et à exprimer des opinions « libérales » – à savoir les avocats et les professeurs de droit – ne sont pas en mesure de rassembler une majorité de voix.

S'il semble que la nature conservatrice de la Cour Suprême se soit exprimée dans son arrêt de mi-décembre 2015 concernant l'article 750 du Code Civil, n'oublions pas

¹¹⁹ Yamamoto Hajime (2005), « Sur les projets récents de création d'une cour constitutionnelle au Japon », Actes du Congrès de l'Association française de droit constitutionnel, 9-11 juin 2005, Montpellier, p. 3-4. URL : <http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes7/YAMAMOTO.pdf>

¹²⁰ Professeur de droit ayant siégé à la Cour Suprême de 1980 à 1989.

que le même jour, elle jugeait en partie inconstitutionnel l'article 733 du Code Civil portant sur le délai de viduité. De même, les deux derniers arrêts d'inconstitutionnalité rendus par la Cour Suprême portaient sur des dispositions touchant au droit de la famille : la discrimination à l'égard des enfants naturels pour la part successorale (4 septembre 2013) et l'obtention de la nationalité japonaise (4 juin 2008).

Ninomiya Shūhei, juriste et professeur à l'université de Ritsumeikan, soutient que ces arrêts sont des mesures ayant pour fondement le droit à l'égalité, et ont permis de garantir des droits aux minorités. Cette posture qui accorde la priorité à la nécessité de trouver une issue à des cas individuels – sans attendre que la législation ne vienne régler le problème – peut être considérée comme extrêmement précieuse dans le domaine du droit de la famille où la législation ne progresse pas¹²¹. Si l'on peut regretter que la Cour Suprême n'ait pas fait preuve d'autant d'initiative dans le cas de l'article 750, cette « posture » s'est bel et bien manifestée au travers des opinions minoritaires émises par cinq des juges.

Sakurai Ryūko (femme, 69 ans), ancienne haut fonctionnaire, Okabe Kiyoko (femme, 66 an), juriste, ainsi que Yamauchi Yoshiki (homme, 69 ans), Onimaru Kaoru (femme, 66 ans) et Kiuchi Michiyoshi, tous trois avocats, ont fait part de leur désapprobation à l'égard de l'arrêt de la Cour¹²². Tous les cinq jugent l'article 750 du Code Civil inconstitutionnel. Cinq voix sur

¹²¹ Ninomiya Shūhei (2015), « Kazoku-hō ni kansuru shihō sekkyōku-shugi no igi to genkai – 2000 nendai ikō no hanrei wo chūshin ni », dans Ichikawa Masato et al. , *Nihon no saikō saibansho : Hanketsu to hito – seido no kōsatsu*, éditions Nihon hyōron-sha, pp.85-86.

¹²² A noter que seul Yamauchi Yoshiki a jugé qu'il y avait eu « inaction législative » de la part de l'Etat devant faire l'objet d'un versement de dommages-intérêts.

quinze, soit une majorité manquée à trois voix près. D'autres commentateurs¹²³ ont souligné que le déséquilibre hommes / femmes des juges de la Cour Suprême¹²⁴ a joué en défaveur des plaignants, les trois femmes siégeant à la Cour ayant toutes jugé l'article 750 inconstitutionnel.

Perspectives futures

Prenant acte de l'arrêt de la Cour Suprême, le Ministère de la justice a informé les autorités compétentes de la réduction immédiate du délai de viduité à 100 jours contre six mois auparavant. Une réforme de l'article 733 du Code Civil devrait également voir le jour dans les prochains mois. Quant à l'article 750, la perspective d'une réforme à court terme s'éloigne. Certes, le PDJ s'est engagé à déposer une proposition de loi lors de la prochaine session parlementaire, mais la probabilité que cela aboutisse est minime, au vu du positionnement de la majorité sur la question.

Le temps devrait néanmoins jouer en la faveur des réformateurs, les classes d'âge des plus de 60 ans étant les seules à se montrer véritablement hostiles à toute réforme¹²⁵. Le renouvellement générationnel, associé à une plus grande présence de femmes dans les sphères du pouvoir – à la Diète ou à la Cour Suprême – devraient permettre que le caractère obligatoire du changement de nom prenne fin. Mais rappelons qu'entre le premier jugement concluant à la constitutionnalité de l'article 900-4 du Code civil qui instaurait

une discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage et l'arrêt qui le vit déclaré inconstitutionnel, plus de 22 ans se seront écoulés. Qu'en sera-t-il cette fois-ci ?

¹²³ A commencer par les plaignants et leurs avocats qui mentionnèrent cet élément lors de la conférence qui suivit le rendu de l'arrêt.

¹²⁴ Il n'y a que 3 femmes pour 12 hommes, soit un pourcentage de 20%.

¹²⁵ Statistiques sur les fluctuations démographiques, *op. cit.*

Ont contribué à ce numéro :

Benoit Granier est doctorant à l'Université de Lyon 2 et ATER à Sciences Po Lyon. Il réalise ses recherches sur l'émergence et la transformation des politiques de changement des comportements au Japon depuis les années 2000, au sein de l'Institut d'Asie Orientale (UMR 5062).

Sophie Buhnik est docteure en géographie et en aménagement du territoire de l'Université Paris 1. Elle est chercheuse associée au CRIA (UMR Géographie-cités). Sa thèse sur l'évolution des mobilités quotidiennes et résidentielles dans les banlieues en déclin de l'agglomération d'Osaka, réalisée sous la direction conjointe de Natacha Aveline et Sylvie Fol, a obtenu le Prix Aydalot 2016 de l'Association de sciences régionales de langue française (ASRDLF).

Antonin Francesch est diplômé du master de relations internationales spécialité Japonais de l'INALCO. Depuis 2016, il est doctorant à l'Université Sophia et travaille sur la nouvelle politique de défense du Japon, à travers le cas de l'Asie du Sud-Est.

Nicolas Leprêtre est ATER à Sciences Po Lyon. Il rédige une thèse sur les transformations de l'action publique dans le domaine de l'énergie, à partir d'une analyse des politiques de réseaux électriques «intelligents» et d'expérimentations de «smart communities».

Raphaël Languillon-Aussel est normalien, agrégé et docteur en géographie et aménagement. Il est actuellement chercheur en post-doctorat à l'Université de Chuo, à Tokyo. Ses recherches portent sur les stratégies d'aménagement urbain et d'investissements immobiliers des entreprises privées dans les métropoles japonaises.

Amélie Corbel est doctorante à Sciences Po Paris et réalise une thèse sur la régulation des mariages internationaux au Japon. Elle poursuit actuellement ses recherches à l'université d'Ochanomizu en tant que Japan Foundation Fellow.

La revue *Japan Analysis - La Lettre du Japon* s'est imposée depuis plusieurs années comme un bulletin d'information unique des débats de politique, d'économie et de sécurité qui traversent la société et le monde politique japonais, en les situant dans leur contexte national et leur arrière-plan historique. En dépassant le cadre de l'actualité quotidienne pour identifier les tendances nouvelles, la revue met à la disposition de ses lecteurs un instrument de réflexion sur les mutations importantes, souvent mal connues, de la troisième économie mondiale.

Des analyses de l'actualité s'accompagnent de transcriptions d'articles de publications académiques japonaises d'horizons variés et présentant la diversité des points de vue et des débats en cours au Japon. S'appuyant sur des sources japonaises, *Japan Analysis* s'efforce ainsi d'offrir aux Français la vision japonaise du Japon.

RÉDACTION

Sophie Buhnik
Arnaud Grivaud

PRODUCTION

Revue fondée par Guibourg Delamotte (2004).

Direction éditoriale : Sophie Buhnik et Arnaud Grivaud
Relecture des traductions japonaises : Akira Hattori
Secrétaire de rédaction (relecture) : Olivier Bosc

COMMANDES ET ABONNEMENTS

Version brochée :

abonnement 4 numéros par an : 54 €
commande par numéro : 18 € (jusqu'au n°15)

Version électronique sur notre site (archives depuis 2005) :
www.centreasia.eu/publications/japan-analysis

© Asia Centre
Maison de la recherche de l'Inalco
2 rue de Lille
75007 Paris
www.centreasia.eu
contact@centreasia.eu
ISSN : 2266-5501